

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

DES 24 NOVEMBRE 1999 ET 16 JANVIER 2000

INTRODUCTION

Par correspondances, en date, respectivement, des 15 septembre et 22 décembre 1999, le Premier Ministre de la République de Guinée Bissau, S.E.M. Francisco José Fadul, agissant, suivant ses termes, « au nom du Gouvernement de l'Unité nationale et en concertation avec le Président de la Commission Nationale des Elections », invitait le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie à envoyer dans son pays des observateurs lors des élections générales du 28 novembre 1999 et du 16 janvier 2000.

Cette invitation formelle a été précédée de plusieurs interventions de la Francophonie sur la situation en Guinée Bissau : c'est ainsi que, dès novembre 1998, le Secrétaire Général s'était félicité de l'Accord conclu, le 1er novembre, à Abuja, et que le 22 juin 1998, le Conseil Permanent de la Francophonie, réuni à Bruxelles, avait affirmé son soutien aux initiatives susceptibles de contribuer au retour de la légalité constitutionnelle dans ce pays, tout en réitérant la totale disponibilité de la Francophonie pour accompagner la reconstruction en cours. De même, lors de sa 34ème session, du 24 août 1999, à Moncton (CANADA), le CPF avait décidé (décision CPF 34/99/D 430) de réserver une suite favorable aux demandes d'assistance électorale formulées par la Guinée Bissau à l'occasion des consultations à venir.

Aussi, et dans le cadre de l'accompagnement des processus électoraux dans les pays membres de l'espace francophone, afin de contribuer à leur transparence et à leur fiabilité, et en réponse à cette invitation, S.E.M. Boutros BOUTROS-GHALI a décidé de l'envoi d'une telle mission, à l'occasion des élections législatives et présidentielles (1er tour) dont la date a été fixée au 28 novembre 1999 et du 2ème tour du scrutin présidentiel, le 16 janvier 2000, décision dont il informait, par lettres en date des 23 novembre et 17 décembre 1999, le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de Guinée Bissau, en précisant que les délégations de la Francophonie seraient appelées à œuvrer dans le cadre de la coordination internationale confiée à l'ONU.

Ces élections présidentielles et législatives se sont inscrites dans le cadre du processus de retour de ce pays à une vie constitutionnelle normale, à la suite du conflit armé intervenu à partir de juin 1998, qui a entraîné, en mai 1999, la destitution du Président de la République élu.

Conformément à la Constitution, le mandat des députés de l'Assemblée Nationale Populaire (ANP), élus en 1994, pour 4 ans, expirait le 1er juillet 1998 (des élections étaient envisagées, d'ailleurs, en octobre 1998), période qui a coïncidé avec le soulèvement militaire dans le pays. Toutefois, en novembre 1998, l'ANP s'est réunie et a adopté un projet de loi portant prorogation de son propre mandat, procédure prévue dans la Constitution. Par ailleurs, le mandat du Président de la République, élu en 1994, pour 5 ans, expirait le 29 septembre 1999.

C'est dans ce contexte que les scrutins des 28 novembre 1999 et 16 janvier 2000 étaient destinés à pourvoir le poste de Président de la République devenu vacant (l'actuel titulaire n'en assurant que l'intérim), ainsi que les sièges de député de l'ANP passés de 100, en 1994, à 102, pour la nouvelle législature.

La Guinée Bissau compte 1.206.000 d'habitants (estimation de juillet 1998) parmi lesquels 525 000 électeurs ont été recensés. Ce pays de 36.125 Km², comprenant de nombreuses îles, se situe entre la Guinée (Conakry) et le Sénégal et dispose d'une façade maritime sur l'Océan atlantique.

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE NATIONAL DES SCRUTINS PRESIDENTIELS DES 28 NOVEMBRE 1999 (1^{ER} TOUR) ET 16 JANVIER 2000 (2^E TOUR) ET DES SCRUTINS LEGISLATIFS DU 28 NOVEMBRE 1999

I. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE DES ÉLECTIONS

La Guinée Bissau est une ancienne colonie portugaise (XVe siècle) qui a déclaré de manière unilatérale son indépendance, le 24 septembre 1973, après une guerre de libération conduite depuis 1962 par le Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée Bissau et du Cap Vert (PAIGC) (créé en 1956), dont l'objectif était aussi d'unifier les deux pays.

- Ce même 24 septembre 1973, le PAIGC proclame la République. Un Conseil d'Etat, est formé et dirigé par Luis Cabral, demi-frère d'Amilcar Cabral, fondateur et dirigeant du PAIGC jusqu'à son assassinat en 1973 et initiateur du projet d'unification des deux pays.

- 10 septembre 1974 : reconnaissance de l'indépendance par le Portugal. Luis Cabral est Président du Conseil d'Etat
- 15 octobre 1974 : départ des dernières troupes portugaises.
- 18 mai 1975 : nationalisation des terres urbaines et rurales.
- 29 février 1976 : la Guinée Bissau émet sa monnaie, le peso.
- 13 mars 1977 : réélection, par l'Assemblée Nationale Populaire, de Luis Cabral à la présidence du Conseil d'Etat.
- 7 juillet 1978 : décès de Francisco Mendes, Commissaire principal, chef du gouvernement depuis 1973.
- 28 septembre 1978 : João Bernardo Vieira est nommé chef du gouvernement.
- 18 octobre 1980 : projet de Constitution élaboré par le PAIGC et l'Assemblée Nationale Populaire.

- Le 15 novembre 1980, le Commandant João Bernardo Vieira (dit « Nino ») renversait, suite à un coup d'Etat militaire, le régime dirigé par Luis CABRAL et instituait un Conseil de la Révolution présidé par lui. Le coup d'Etat, condamné au Cap-Vert, entraîna la scission du parti binational et l'abandon du projet d'unification entre les deux pays. Depuis, la Guinée Bissau a connu une longue période de monolithisme politique, marquée par l'emprise du parti unique, le PAIGC, qui contrôlait toutes les autres organisations sociales telles que « União Nacional dos Trabalhadores da Guiné » (UNTG), la Centrale syndicale des travailleurs ; « Unia Democracia das mulheres da Guiné Bissau » (UDEMU) ; le mouvement féminin ; « Juventud Africana Amilcar Cabral » (JAAC), le mouvement de la jeunesse.

- 7/14 novembre 1981 : premier congrès extraordinaire du PAIGC
- 17 mai 1982 : Victor Saude Maria est nommé Premier Ministre
- 23 décembre 1983 : dévaluation de 50% du peso
- 12 mars 1984 : Victor Saude Maria, accusé de préparer un coup d'Etat, est démis de ses fonctions. Le poste de Premier Ministre est supprimé.
- 31 mars 1984 : élection des conseillers régionaux chargés d'élire les députés de l'Assemblée Nationale Populaire (ANP).
- 13 mai 1984 : adoption d'une nouvelle Constitution : João Bernardo Vieira est élu Président du Conseil d'Etat et cumule les fonctions de chef de l'Etat et de chef du gouvernement.

La nouvelle Constitution donnait au Président VIEIRA tous les pouvoirs, l'ANP n'ayant qu'un pouvoir de contrôle très réduit vis à vis du pouvoir exécutif. En outre, la situation économique s'aggravait et les opinions divergentes, au sein du parti unique, entraînaient des crises politiques de plus en plus fréquentes :

- le 6 novembre 1985, le Vice-Président, M. Paulo CORREIA, fût accusé de tentative de coup d'Etat ;
- le 12 juillet 1986, six conjurés, dont Paulo CORREIA, furent exécutés.

– Le congrès du PAIGC, en 1988, créa une « Commission élargie de réflexion » pour préparer des réformes dans les structures du PAIGC et dans les relations entre le parti et l'Etat.

– Le 15 juin 1989 des élections législatives eurent lieu, suivies, le 19 juin 1989, de la réélection à la Présidence de la République de João Bernardo VIEIRA.

• En janvier et février 1991, s'est tenu le deuxième Congrès extraordinaire du PAIGC pour « la rénovation, l'unité nationale et la consolidation de la démocratie », qui opte pour un régime semi-présidentiel.

Le 8 mai 1991, une révision constitutionnelle permit l'adoption du multipartisme, en abolissant l'article 4 qui instituait la suprématie du parti unique.

Elle mit fin à l'exclusivité du PAIGC comme force dirigeante de la société et de l'Etat et consacra notamment la dissociation entre les Forces armées et la centrale syndicale, l'Union nationale des travailleurs de Guinée-Bissau, d'une part, et le parti, d'autre part. Enfin, la loi-cadre sur la création des partis politiques fut approuvée.

En août de la même année, une Ligue des droits de l'Homme était créée. L'Assemblée Nationale Populaire approuva les lois sur la presse, le statut des journalistes, l'accès des partis politiques aux organes de communication, la liberté d'adhésion aux syndicats et le droit de grève. Dès le mois de novembre fut créé le premier syndicat indépendant, le Syndicat national des travailleurs des transports et des communications (SNTTC). Quelques mois plus tard apparut le Syndicat national des professeurs (SYNAPROF).

Le 2 décembre 1991, nouvelle révision constitutionnelle : création du poste de Premier Ministre, supprimé en 1984.

Le 23 décembre 1991, João B. VIEIRA est élu Président du PAIGC.

• En 1993, les différents partis politiques se mirent d'accord sur la création d'une Commission Nationale Electorale, dans la perspective des élections générales.

– Les premières élections présidentielles concurrentielles de l'histoire politique de la Guinée-Bissau eurent lieu le 3 juillet 1994 (1er tour) et le 7 août 1994 (2ème tour). Elles permirent l'élection du Président VIEIRA qui obtint 52 % des suffrages exprimés, alors que le candidat du PRS, M. Kumba YALA en eût 48 %.

– Les premières élections législatives pluralistes (8 partis) furent organisées, également, le 7 août 1994, pour pourvoir l'ANP de ses 100 députés. Le PAIGC obtint 62 sièges, la Resistencia da Guiné-Bissau-movimento bafata (RGB-MB) en eût 19, le Partido do Renovação Social (PRS), 12, le Uniao para a mudança (UM), 6 et, enfin, le Frente do Libertação para a independencia nacional da Guiné (FLING) en eût 1.

25 octobre 1994 : Manuel Saturnino da Costa, Secrétaire général du PAIGC, est nommé Premier Ministre.

18 novembre 1994 : formation du nouveau gouvernement, comprenant notamment un membre de l'opposition.

2 mai 1997 : la Guinée-Bissau est devenue membre de l'UEMOA et a adopté le franc CFA.

27 mai 1997 : limogeage du Premier Ministre Manuel Saturnino da Costa.

6 juin 1997 : Carlos Correira est nommé Premier Ministre.

6 octobre 1997 : cette nomination est déclarée inconstitutionnelle par la Cour Suprême, le Président de la République n'ayant pas été consulté.

13 octobre 1997 : Carlos Correira est reconduit comme Premier ministre.

17/18 janvier 1998 : visite officielle du Secrétaire général de la Francophonie, S. E. M. Boutros BOUTROS-GHALI, en Guinée-Bissau.

• Le 31 janvier 1998, le Ministre de la Défense annonçait l'arrestation d'un groupe d'officiers impliqués dans un trafic d'armes vers la Casamance (Sénégal). Une enquête fut confiée aux services de la sécurité d'Etat. Prenant prétexte des nécessités de l'enquête, le Président Vieira suspendit de ses fonctions le chef d'état major de l'armée, le général Ansumane Mané, autre héros de la guerre de libération. Une commission d'enquête parlementaire fut aussi mise sur pied. Son rapport d'enquête incrimina des proches du chef de l'Etat, mais contre toute attente, celui-ci accusa le général Mané d'en être l'instigateur et le démit de ses fonctions le 5 juin 1998. Le général Mané, qui clamait son innocence, fut rallié par une grande partie de l'armée. Le 7 juin, commença une guerre civile dans laquelle intervinrent 2000 soldats étrangers (1600 sénégalais et 400 guinéens (Guinée Conakry), envoyés pour maintenir l'ordre.

– Le 26 juillet 1998, une trêve fut signée entre le gouvernement de Guinée-Bissau et la rébellion, sous les auspices de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP).

– Le 26 août 1998, la trêve fut transformée, à Praia (Cap-Vert), en cessez-le-feu formel, grâce aux efforts conjoints de la CPLP et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

– Le 14 octobre 1998, à la suite de violations du cessez-le-feu, les combats reprirent.

– Le 1er novembre 1998, des Accords de paix furent signés à Abuja (Nigéria), par le Président Vieira et le général Mane, sous l'égide de la CEDEAO (voir l'annexe n°1). Ces accords prévoyaient le retrait des troupes étrangères, leur remplacement par une force ouest africaine d'interposition (ECOMOG) de 600 hommes, la formation d'un gouvernement d'union nationale comprenant notamment des représentants de la junte militaire et l'organisation d'élections générales pour la fin mars 1999.

- Le 3 décembre 1998, accord entre le Président Vieira et le général Mane pour la nomination de M. Francisco FADUL, ancien membre de la Commission des élections qui a organisé les élections pluralistes de 1994, en qualité de Premier Ministre du gouvernement transitoire d'unité nationale.
- Les 14 et 15 décembre 1998, signature à Lomé (Togo), sous les auspices de la CEDEAO, par le Président VIEIRA et le général MANE, d'un protocole additionnel à l'Accord d'Abuja, « relatif à la formation du gouvernement d'unité nationale de la République de Guinée-Bissau » (voir l'annexe n° 2).
- Le 8 janvier 1999, nomination des membres du gouvernement d'unité nationale par les deux parties.
- Le 14 janvier 1999, retraits, de Guinée-Bissau, des premiers contingents de soldats sénégalais et guinéens,
- Le 31 janvier 1999, nouvelle reprise des combats, suivie, le 3 février, de la signature d'un accord de cessez-le-feu, proposé par le Président Eyadéma (Togo), Président de la CEDEAO.
- Le 4 février 1999, les forces de l'ECOMOG ont reçu un nouveau contingent de 300 hommes (Bénin et Niger), qui s'ajoute aux 110 soldats togolais arrivés en fin décembre 1998.
- Le 15 février 1999, à l'initiative du Commissaire européen, Mme Emma Bonino, le Président Vieira et le général Mane se rencontraient, pour la première fois depuis le début du conflit armé, à Bissau.
- Le 17 février 1999, une nouvelle rencontre intervenait entre le Président Vieira et le général Mane, à Lomé, (Togo), sur invitation du Président togolais, en vue de relancer l'application des Accords d'Abuja.
- Le 20 février 1999, le Gouvernement d'Unité nationale était installé officiellement. Il est apparu évident, alors, que les élections générales, annoncées pour fin mars 1999, ne pourraient être organisées pour cette date.
- Le 3 mars 1999, le Conseil de Sécurité de l'ONU a approuvé la création d'un Bureau d'Appui des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS), traduisant la volonté de l'ONU de s'impliquer dans la résolution du conflit bissau-guinéen.
- C'est durant le mois de mars 1999 que sont intervenus les retraits des dernières troupes sénégalaises et guinéennes, le déploiement des 600 hommes des forces de l'ECOMOG, ainsi que les premières mesures de désarmement et de cantonnement des forces des deux belligérants.
- En avril 1999, les travaux de la Commission d'enquête parlementaire ont été rendus publics, faisant état d'éléments impliquant directement les proches du Président VIEIRA. Au Parlement, une majorité comprenant de nombreux députés de ce dernier, allait réclamer sa démission, ainsi que la tenue d'un procès.
- Encouragée par l'évolution positive de la situation en Guinée-Bissau, la Communauté internationale avait manifesté sa disposition à aider l'ECOMOG et les efforts de renforcement de la paix déployés par le Gouvernement d'Unité nationale. Une Table Ronde d'urgence fut organisée, par le PNUD, les 4 et 5 mai 1999, à Genève. L'OIF (Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, ainsi que la Représentation permanente à Genève) y a participé. Des contributions d'un montant d'environ 200 millions de dollars ont été annoncées, en vue de couvrir les activités dans les domaines de la consolidation de la paix et de la démocratie, des élections, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile, du déminage et de la réunification des forces armées.
- C'est dans ce contexte que les affrontements armés reprirent, le 5 mai 1999. Le Président Vieira, abandonné par une partie de ses derniers partisans, était renversé, le 7 mai 1999, par les forces de la Junte militaire autoproclamée. Il trouva refuge à l'Ambassade de France, puis à l'Ambassade du Portugal. Le 9 mai 1999, le Portugal lui accorda l'asile politique et en juin, il pouvait regagner ce Pays.
- La Communauté internationale, dont la Francophonie, qui, par la voix de son Secrétaire Général, se déclarait, dans un communiqué du 7 mai 1999, « profondément préoccupé par les événements en Guinée Bissau », a condamné le coup d'Etat du 7 mai en Guinée-Bissau. La CEDEAO a décidé de retirer ses troupes (ECOMOG) malgré la demande du Gouvernement d'Unité nationale concernant leur maintien.
- Devenue responsable du pays, la Junte militaire, sous la conduite du général Mane, opta pour l'application des dispositions constitutionnelles en matière d'intérim du chef de l'Etat. C'est ainsi que, le 14 mai 1999, le Président de l'Assemblée Nationale Populaire, M. Malam Bacai Sanha, devint Président de la République, conformément à la Constitution demeurée en vigueur, et prêta serment devant le nouveau Président de l'ANP, M. Agostinho Cabral d'Almada, le chef de la Junte militaire, le général Ansumane Mane (qui continue à bénéficier de son statut de co-Président, obtenu lors des accords d'Abuja) et le gouvernement consensuel d'unité nationale resté en place.
- Le Premier ministre, M. FADUL, a annoncé que les élections législatives et présidentielles auraient lieu le 28 novembre 1999, comme l'avait indiqué le Président VIEIRA avant sa destitution. Le nouveau Président de la République, M. Malam B. Sanha, a confirmé, dès son investiture, la tenue d'élections générales le 28 novembre 1999.
- Dès lors, les Autorités bissau-guinéennes, appuyées par la communauté internationale, ont entrepris des efforts en vue du retour de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit, en mettant notamment l'accent sur la réconciliation nationale et l'organisation d'élections générales démocratiques. A cet égard, l'ANP, qui avait adopté, en juillet 1999, une loi fixant des conditions – restrictives – d'éligibilité pour les candidats aux élections prochaines, l'a annulée, le 2 octobre 1999.
- Aux termes de la loi de juillet, seuls les nationaux dont le père et la mère sont tous deux d'origine bissau-guinéenne pouvaient faire acte de candidature. La loi d'octobre stipule que, désormais « tout guinéen âgé de 35 ans, ne faisant pas

l'objet de poursuites judiciaires et jouissant de ses facultés mentales, peut prétendre aux postes de souveraineté même s'il est né de parents étrangers ».

Par « poste de souveraineté », l'ANP entend la Présidence de la République, la Primature, la Présidence de l'Assemblée Nationale, les fonctions de Chef d'état major des armées et de Procureur Général de la République.

Dès lors, le pays a vécu au rythme de la préparation, notamment par la classe politique, le gouvernement et la Commission Nationale Electorale, des élections du 28 novembre 1999. Les dirigeants militaires, pour leur part, se sont engagés à rester en dehors de la politique et à orienter les forces armées en vue d'en faire un service soumis aux autorités civiles, après les élections.

Cependant, certains éléments de l'armée ont tenté, en vain, tout d'abord le 19 novembre, d'annexer, à la Constitution, un projet appelé « la Magna Carta » (la Grande Charte), en vue de perpétuer, pendant 10 ans, le rôle dominant de l'armée dans la vie politique du pays, puis, à la veille des élections, de proposer un « Pacto do Regime » (Pacte de gouvernement) permettant d'assurer l'implication de l'armée dans la gestion des affaires publiques à travers un Conseil consultatif dans lequel figureront des militaires désignés par la Junte militaire avant de se dissoudre.

II. LE CADRE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DES ÉLECTIONS

1. L'organisation des pouvoirs publics

La Constitution du 16 mai 1984 a été plusieurs fois amendée, pour s'adapter à l'évolution politique du pays, les 4 mai et 4 décembre 1991, les 26 février et 9 juin 1993 et le 27 novembre 1996.

Constituée d'un préambule, entièrement consacré aux réalités historiques nationales, et de 5 titres, à savoir :

- Titre 1 : principes fondamentaux – de la nature et des fondements de l'Etat ;
- Titre 2 : des droits, libertés, garanties et devoirs fondamentaux ;
- Titre 3 : organisation du pouvoir politique ;
- Titre 4 : protection et révision de la Constitution ;
- Titre 5 : dispositions finales et transitoires,

La Constitution n'a pas été abrogée par l'Armée, à la suite du coup de force de mai 1999. Au contraire, le recours à ses dispositions relatives à l'intérim du Président de la République a permis de pallier le vide politique occasionné par la destitution et le départ en exil du Président en exercice.

La Constitution reconnaît aux citoyens des droits, des libertés, des garanties et des devoirs qui « doivent être interprétés en harmonie avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » (article 29).

L'article 36 prévoit qu'en Guinée-Bissau, la peine de mort est interdite, les crimes étant, au plus, punis par la peine de réclusion criminelle à perpétuité.

Le Constituant bissau-guinéen a prévu, en conclusion du Titre II relatif aux droits et devoirs fondamentaux, que : « en conformité avec le développement du pays, l'Etat créera progressivement les conditions nécessaires à la réalisation intégrale des droits de nature économique et sociale reconnus dans ce titre ».

S'agissant de l'organisation du pouvoir politique, la Constitution considère dans son article 59, comme organes de souveraineté, le Président de la République, l'Assemblée Nationale, le Gouvernement et les Tribunaux. En dépit de son orientation semi-présidentielle à travers la reconnaissance marquée du Gouvernement et de sa dépendance à l'égard du Parlement, le régime est largement influencé par le Président de la République.

1.1. Le Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et par le Gouvernement.

- *Le Président de la République (articles 62 à 72 inclus)*

Le Président de la République est élu, au suffrage universel, libre, égal, direct, secret et périodique, pour un mandat de 5 ans, renouvelable, sans qu'il soit possible de prétendre à 3 mandats consécutifs, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. A défaut d'une élection au 1-tour, un 2-tour est organisé, auquel prennent part les deux candidats les mieux placés. Chef de l'Etat, symbole de l'unité nationale, garant de l'indépendance nationale et de la Constitution, Commandant suprême des Forces Armées, le Président de la République dispose de nombreuses attributions dont les plus importantes sont :

- il représente l'Etat ;
- il nomme le Premier Ministre, en tenant compte des résultats des élections et de la représentation des partis politiques à l'ANP ;
- il nomme et révoque les membres du Gouvernement sur proposition du Premier Ministre ;
- il préside le Conseil des Ministres et le Conseil d'Etat ;
- il peut dissoudre l'ANP, en cas de crise grave ;

- il dispose du pouvoir de déclarer la guerre, la paix, l'état de siège et l'état d'urgence ;
- il promulgue les lois, les décrets-lois ;
- il dispose du droit de veto sur les textes législatifs qu'il ne veut pas promulguer ;
- il ratifie les traités internationaux ;
- il convoque l'ANP en session extraordinaire ;
- il dispose de l'amnistie et du pouvoir de commuer les peines ;
- il nomme aux emplois supérieurs de l'Etat, après consultation du Gouvernement ;
- il fixe, conformément à la loi, les dates des élections présidentielles, législatives et locales.

Le Président de la République doit répondre des crimes qu'il a commis devant la Cour Suprême, pour ceux commis dans l'exercice de ses fonctions et devant les tribunaux communs, pour ceux commis en dehors de l'exercice de ses fonctions.

• *Le Gouvernement (articles 96 à 104 inclus)*

Constitué par le Premier Ministre, les Ministres et les Secrétaires d'Etat, le Gouvernement conduit la politique générale du pays, en harmonie avec le programme approuvé par l'ANP et dispose, pour ce faire, notamment, de l'administration publique.

Le Premier Ministre, chef du Gouvernement, dont il assure la direction et la coordination, est chargé d'assurer l'exécution des lois. Aux termes de l'article 103, le Gouvernement est politiquement responsable devant le Président de la République et devant l'ANP, qui dispose, à son encontre, du pouvoir de censure.

1.2. Le Pouvoir législatif (articles 76 à 95 inclus)

L'Assemblée Nationale Populaire (ANP) est l'organe législatif unique. Elle décide à propos « de toutes les questions importantes de politique intérieure et extérieure » (article 76).

Les députés, au nombre de 100 (1994-1999) et 102 (à partir de 2000) sont élus, au suffrage universel, libre, égal, direct, secret et périodique, pour un mandat de 4 ans.

Dirigée par un bureau, composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de deux Secrétaires, élus pour la durée de la législature, l'ANP a d'importantes attributions dont les principales sont :

- voter les lois et approuver les traités internationaux ;
- procéder à la révision de la Constitution ;
- apprécier de l'opportunité des référendums ;
- voter les motions de confiance ou de censure du gouvernement ;
- apprécier les comptes de l'Etat à chaque année budgétaire ;
- se prononcer sur la déclaration de l'état de siège et de l'état d'urgence ;
- autoriser le Président de la République à déclarer la guerre, la paix.

Sont de la compétence exclusive de l'ANP les matières suivantes (article 86) :

- la nationalité guinéenne ;
- le régime foncier ;
- l'organisation de la défense nationale ;
- le système monétaire ;
- l'organisation judiciaire et le statut des magistrats ;
- la définition des peines et des crimes ;
- l'état de siège et l'état d'urgence ;
- la définition des limites des eaux territoriales et de la zone économique exclusive ;
- les droits, libertés et garanties ;
- le système électoral ;
- les associations et les partis politiques.

1.3. Le Pouvoir judiciaire (articles 119 à 125 inclus) :

L'indépendance du pouvoir judiciaire est inscrite dans les principes fondamentaux de la Constitution.

Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux, qui sont, aux termes de l'article 120, indépendants. Les tribunaux judiciaires sont la Cour Suprême, les Tribunaux populaires régionaux et les tribunaux populaires de section.

L'organisation, les compétences et le fonctionnement des tribunaux sont du domaine de la loi. Les juges sont nommés par le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui détient, également, l'exercice du pouvoir disciplinaire à leur encontre. Dans l'approche de l'indépendance du pouvoir judiciaire, ce mode de nomination apparaît comme une avancée considérable par rapport à d'autres systèmes judiciaires africains.

L'article 120 prévoit, par ailleurs, que la Cour Suprême (Supremo Tribunal de Justiça) est la « juridiction judiciaire suprême de la République ». La Cour Suprême, du fait de sa compétence en matière électorale, fait l'objet d'une étude spécifique (cf. infra, le dispositif d'organisation et de contrôle des élections).

1.4. Les autres Institutions constitutionnelles

- L'article 56 de la Constitution prévoit un Conseil National de la Communication Sociale, organe indépendant, dont la composition et le fonctionnement sont définis par la loi, qui vise à assurer le respect du pluralisme idéologique dans le domaine de la communication.

- La Constitution a institué un Conseil d'Etat, « organe politique consultatif » du Président de la République, qui le préside (articles 73, 74 et 75).

Composé des plus hautes Autorités de l'Etat (le Président de l'ANP, le Premier Ministre, le Président de la Cour Suprême), d'un représentant de chaque parti politique à représentation parlementaire et de cinq citoyens choisis par le Président de la République, le Conseil d'Etat se prononce (article 75) sur la dissolution de l'ANP, la déclaration de l'état de siège, de l'état d'urgence, de la guerre et de la paix, et donne des avis au Président de la République, dans l'exercice de ses fonctions, quand celui-ci le consulte.

2. Le corpus juridique électoral

Le cadre juridique des élections générales en cours est constitué :

- sur le plan international, ainsi que sur le plan interne, par les Accords d'Abuja du 1^{er} novembre 1998 et le Protocole additionnel de Lomé de décembre 1998, qui prévoient la tenue des scrutins présidentiel et législatifs ;
- sur le plan interne, par la Constitution, qui stipule notamment en son article 60 que « le système électoral, les conditions d'éligibilité, la division du territoire en circonscriptions électorales, le nombre des députés de même que le processus et les organes de contrôle des opérations électorales sont déterminés par la loi ».

En application de l'article 60 de la Constitution, trois (3) lois ont été adoptées et promulguées le 23 avril 1998 :

- la loi n°2/98, relative au recensement électoral ;
- la loi n°3/98, relative à l'élection du Président de la République et aux élections à l'Assemblée Nationale Populaire ;
- la loi n°4/98, relative à la Commission Nationale des Elections - CNE

De l'analyse des dispositions des lois n°2/98 et 3/98, il ressort les éléments principaux d'information qui suivent, la CNE faisant l'objet d'une étude particulière (voir infra, le dispositif d'organisation et de contrôle des élections).

2.1. Les dispositions communes aux élections présidentielle et législatives

- **Le suffrage** est universel, libre, égal, direct, secret et périodique. Il est réservé aux citoyens électeurs recensés. Le recensement électoral a lieu chaque année, pendant les mois de janvier et février, et donne lieu à l'inscription sur les listes électorales et à la délivrance de la carte d'électeur. Les dates des élections présidentielle et législatives sont fixées par décret présidentiel. Les observateurs internationaux sont autorisés à observer les diverses phases du processus électoral.

- **L'électeur.** Est électeur, sous réserve des incapacités prévues par la loi, tout citoyen bissau-guinéen, jouissant de ses droits civils et politiques, âgé d'au moins 18 ans révolus avant le 23 octobre de l'année durant laquelle se déroulent les élections. Les bissau-guinéens résidant à l'étranger et réunissant les conditions exigées ont la qualité d'électeur pour les élections législatives.

Sur la base de ces dispositions, 503.502 électeurs étaient inscrits pour le scrutin présidentiel et 525.000 pour les scrutins législatifs.

- **La campagne électorale.** Elle est ouverte 21 jours avant la veille du jour du scrutin et s'achève la veille du jour du scrutin, à 0 heure. Les sondages électoraux sont interdits. En application de l'article 57 de la Constitution, la loi répartit les temps d'antenne mis gracieusement à la disposition des candidats. Ainsi, durant la campagne, chaque candidat (candidats à l'élection présidentielle, partis politiques et collèges de partis politiques présentant des listes de candidats aux élections législatives) a droit, quotidiennement, à 10 mn à la radio et 5 mn à la télévision.

La CNE procède, 7 jours avant l'ouverture de la campagne, au tirage au sort de l'ordre de passage à l'antenne des différents candidats autorisés. Pour leur part, les organes de la presse écrite doivent veiller à assurer un traitement égal aux différents candidats.

La CNE est chargée de l'éducation et de la sensibilisation au vote des électeurs et, pour ce faire, peut avoir recours aux divers organes de communication sociale.

Le financement de la campagne électorale des candidats peut provenir :

- d'une contribution de l'Etat,
- d'une contribution de partis politiques alliés,
- de contributions volontaires des électeurs et sympathisants ,

- de fonds propres des candidats et des partis politiques,
- du produit des activités, autorisées, réalisées pendant la campagne.

La subvention de l'Etat est égale pour tous les candidats au scrutin présidentiel. Elle est proportionnelle au nombre de candidats figurant sur les listes définitives publiées par la Cour Suprême, pour les partis politiques candidats aux scrutins législatifs.

Les recettes et dépenses de campagne des candidats font l'objet d'un contrôle a posteriori par la CNE.

- **Les bureaux de vote.** Il y a 400 électeurs au maximum par bureau de vote. La CNE arrête la liste définitive des bureaux de vote et la rend publique. Les bureaux de vote sont installés dans les édifices publics, de préférence scolaires. Il est interdit d'installer des bureaux de vote dans des établissements militaires, des habitations de chefs traditionnels ou religieux, des locaux de partis politiques, des débits de boisson, des lieux de culte, etc. Des bureaux de vote itinérants peuvent, à titre exceptionnel, être déployés dans les zones peu peuplées.

Le personnel d'un bureau de vote comprend 6 personnes désignées par la CNE : le Président, un secrétaire et quatre assesseurs, tous sachant, entre autres, lire et écrire le portugais.

Les membres du bureau de vote doivent se présenter sur les lieux de vote 2 heures avant l'heure d'ouverture du scrutin, en vue d'organiser le vote. Le matériel électoral, remis par la CNE à chaque bureau de vote, comprend notamment une copie originale de la liste électorale, des bulletins de vote, des urnes avec des scellés, de l'encre indélébile, des enveloppes et le matériel de secrétariat nécessaire à l'accomplissement des opérations électorales.

Chaque candidat, chaque parti politique et chaque collège de partis politiques, autorisé à participer à un scrutin, a le droit de désigner un délégué qui le représentera dans le bureau de vote, en vue de suivre le déroulement des opérations électorales.

- **Le vote.** L'exercice du droit de vote a lieu sur tout le territoire national et dans les missions diplomatiques et postes consulaires nationaux. Pour être autorisé à exercer son droit de vote, l'électeur doit être détenteur de sa carte d'électeur et avoir son nom inscrit sur la liste électorale.

Le vote commence à 7 heures et s'achève à 17 heures. Le Président du bureau de vote annonce l'ouverture du vote. Avant le début du vote, le Président, les membres du bureau et les délégués des candidats procèdent à la vérification des isolements, des urnes et des autres matériels et documents électoraux. Le personnel électoral et les délégués des candidats sont les premiers à voter. Les agents des forces de l'ordre doivent assurer la sécurité des lieux de vote en se cantonnant aux abords des bureaux de vote. Ils ne doivent intervenir qu'à la demande expresse du Président du bureau de vote.

- **Le déroulement du vote.** L'électeur se présente dans son bureau de vote où il est procédé à son identification à l'aide de sa carte d'électeur. Une marque est faite, sur la liste électorale d'émargement, en face de son nom. Un agent électoral perfore alors la carte d'électeur. Le Président du bureau de vote remet à l'électeur un bulletin de vote et lui indique un isolement libre. Le choix de l'électeur est matérialisé par l'apposition, sur le bulletin de vote, d'une marque (écrite au stylo bille ou empreinte d'un doigt faite à l'encre) dans une case en face des noms, photo et symbole du candidat. Une fois le vote réalisé, le doigt de l'électeur est imprégné d'encre indélébile.

Les électeurs handicapés sont autorisés à se faire accompagner et assister par un électeur inscrit dans le même bureau de vote.

- **Le dépouillement des scrutins.** Le Président du bureau de vote rassemble les bulletins de vote inutilisés et les met dans une enveloppe. En présence des membres du bureau de vote et des délégués des candidats, il ouvre l'urne et fait procéder au décompte des bulletins de vote. Une vérification des nombres de bulletins et des votants est faite, avec pour objectif de les faire correspondre. Les votes sont répartis en votes valables, par candidat, en votes blancs et nuls, puis consignés sur les formulaires électoraux idoines. Les résultats du dépouillement, les procès verbaux et autres documents électoraux ainsi que les éventuelles réclamations des délégués des candidats sont mis dans des enveloppes spéciales, adressées à la Commission Régionale des Elections (CRE). Les délégués des candidats peuvent obtenir une copie-synthèse (signée) du dépouillement, établie sur la base du procès verbal des opérations réalisées.

- **La centralisation et la proclamation des résultats.** Au niveau de chaque circonscription électorale, il est procédé à la vérification, sur la base des résultats de dépouillement effectué dans les bureaux de vote, du nombre total des votants dans la circonscription, ainsi que celui des suffrages exprimés valables obtenus par chaque candidat, chaque parti politique ou collège de partis politiques. Le Président de la CNE annonce les résultats des dépouillements par circonscription électorale et procède à leur publication par affichage et par voie de presse.

Au niveau des régions, la centralisation et la vérification des résultats de tous les bureaux de vote du ressort territorial de la région sont assurées par la CRE, en présence des délégués des candidats.

Au niveau national, la CNE centralise et vérifie les résultats de chaque région, proclame les résultats généraux des élections et procède, en ce qui concerne les élections législatives, à la répartition des sièges obtenus par les listes de candidats présentées par les partis politiques et collèges de partis politiques, et en ce qui concerne le scrutin présidentiel, à l'annonce du candidat élu ou des candidats concernés par le second tour.

La CNE dispose d'un délai de 7 à 10 jours, à compter de la date du vote, pour proclamer les résultats du scrutin.

2.2. Les dispositions spécifiques à chaque type de scrutin.

• *Le scrutin présidentiel*

Le Président de la République est élu pour un mandat de 5 ans. Est éligible au poste de Président de la République, tout bissau-guinéen âgé d'au moins 35 ans et jouissant de tous ses droits civils et politiques. Les détenteurs de certaines fonctions, précisées par la loi, sont frappés d'inéligibilité.

Les candidatures à l'élection présidentielle sont présentées par des partis politiques ou collèges de partis politiques légalement constitués, ou par un citoyen (candidat indépendant) soutenu par un minimum de 5000 citoyens électeurs parmi lesquels figurent au moins 50 résidents de 5 des 9 régions du pays. L'acte formel de candidature est adressé au Président de la Cour Suprême, 60 jours avant la date prévue du scrutin.

Le Président de la Cour Suprême envoie, à la CNE, la liste définitive des candidats autorisés. En cas de décès ou d'incapacité entraînant l'empêchement d'un candidat, rapport doit être fait au Président de la Cour Suprême dans les 24H.

Le Président de la République est élu dans le cadre d'un scrutin uninominal à deux tours, concernant les 27 circonscriptions électorales du territoire national : est déclaré élu, le candidat ayant obtenu au moins 50% plus un suffrages valablement exprimés.

Le bulletin de vote est un bulletin unique comportant les noms et photos de tous les candidats.

En cas d'organisation d'un second tour de scrutin, sont autorisés à y prendre part les deux candidats ayant obtenu, au 1er tour, le plus de suffrages. La date du second tour (au moins 21 jours après la date de proclamation des résultats du 1er tour) est fixée par la CNE. La campagne électorale du second tour a une durée de 15 jours

• *Les scrutins législatifs.*

L'Assemblée Nationale Populaire compte 102 députés, élus pour un mandat de 4 ans dans le cadre d'un scrutin de liste proportionnel à un tour. Les circonscriptions électorales sont au nombre de 29, à savoir les 27 circonscriptions du territoire national et les deux circonscriptions électorales constituées pour les bissau-guinéens de l'étranger (Afrique et Europe).

| Nom de la région | Nombre de sièges de députés | Nombre de circonscriptions électorales |
|---|-----------------------------|--|
| Tombali | 7 | 2 |
| Quinara | 6 | 2 |
| Oio | 16 | 4 |
| Biombo | 6 | 2 |
| Bolama-Bijagos | 3 | 1 |
| Bafata | 14 | 3 |
| Gabu | 14 | 4 |
| Cacheu | 14 | 3 |
| (Secteur Autonome de) Bissau | 20 | 6 |
| Bissau-guinéens de l'étranger | | |
| – Afrique (Sénégal et Gambie) | 1 | 1 |
| – Europe (Portugal, France et Belgique) | 1 | 1 |
| TOTAL | 102 | 29 |

Tout citoyen bissau-guinéen âgé d'au moins 21 ans et jouissant de ses droits civils et politiques est éligible à l'Assemblée Nationale Populaire, sous réserve des inéligibilités prévues par la loi. Les listes plurinominales de candidats, élaborées par les partis politiques et collèges de partis politiques, sont soumises, 60 jours avant la date fixée des scrutins, à la Cour Suprême pour appréciation et vérification. Le Président de la Cour Suprême envoie à la CNE les listes de candidats autorisées à prendre part aux scrutins législatifs.

Le bulletin de vote est un bulletin unique qui comporte les noms et sigles des partis politiques et collèges de partis politiques ainsi que des cases vierges destinées à recueillir le choix de l'électeur.

3. Le dispositif d'organisation et de contrôle des élections

3.1. La Commission Nationale des Elections (CNE)

L'originalité du système électoral bissau-guinéen tient au fait que la CNE est l'interlocuteur unique et incontournable de toutes les parties prenantes aux scrutins présidentiels, législatifs, locaux et aux référendums (notamment autorités nationales, partis politiques, candidats, société civile, média, ainsi que partenaires extérieurs, bailleurs de fonds et observateurs internationaux et toute autre structure ou personne impliquée ou concernée par les processus électoraux programmés). En effet, la CNE gère tout le processus électoral jusqu'aux résultats définitifs des scrutins, qu'elle proclame officiellement. Compte tenu de l'importance de cette institution, une analyse de son organisation et de son fonctionnement s'impose.

La loi n° 4/98 du 23 avril 1998 portant création et organisation de la Commission Nationale des Elections dispose, dans son article premier que la Commission Nationale des Elections (CNE) est un « organe indépendant et permanent », chargé de l'organisation et de la gestion de tout processus électoral (présidentiel, législatif et local) et référendaire. La CNE exerce ses activités sous l'autorité de l'Assemblée Nationale Populaire (ANP) dont elle est une émanation. La CNE dispose de structures déconcentrées, les Commissions Régionales des Elections (CRE).

• Composition :

La Commission Nationale des Elections est composée de :

- un Secrétariat Exécutif ;
- un représentant du Président de la République, lors de scrutins législatifs et locaux ;
- deux représentants du Gouvernement ;
- un représentant de chaque parti politique ou collège de partis politiques constitué conformément à la loi ;
- un représentant du Conseil National de la Communication Sociale ;
- un représentant de chaque candidat à l'élection présidentielle.

Le Secrétariat Exécutif de la CNE est un organe collégial permanent formé de 4 membres dont un Président, un Secrétaire Exécutif et deux Secrétaires Exécutifs adjoints. Les membres du Secrétariat Exécutif sont élus, pour un mandat de 4 ans, par les 2/3 des députés de l'Assemblée Nationale Populaire, les candidatures étant soumises, par voie de listes, par les groupes parlementaires.

Les autres membres de la CNE exercent leur mandat pour une période allant de 90 jours avant la date des scrutins à la date de la proclamation définitive des résultats.

La CNE comprend actuellement 33 membres : les 4 membres du Secrétariat Exécutif, les 13 représentants des 13 partis politiques et collège de partis politiques, 2 représentants du Gouvernement, 1 représentant du Président de la République (puisque'il y a une consultation électorale législative), 1 représentant du Conseil National de la Communication Sociale et les 12 représentants des 12 candidats à l'élection présidentielle.

• Statut des membres

Les membres de la CNE ont été investis officiellement dans leurs fonctions au cours d'une cérémonie en présence du Président de l'Assemblée Nationale Populaire.

Le Président et le Secrétaire Exécutif de la CNE bénéficient respectivement des privilèges, honneurs et avantages matériels et financiers accordés aux Ministres et aux Secrétaires d'Etat. Ils disposent, respectivement, de pouvoirs spécifiques en matière de gestion administrative et de représentation de la CNE.

Les autres membres de la CNE reçoivent des jetons de présence (article 6).

Au titre des incompatibilités (article 7), l'exercice des fonctions de membre de la CNE est incompatible avec la qualité de candidat à la Présidence de la République, à la députation ou à un mandat électif local. La fonction de membre du Secrétariat Exécutif de la CNE est incompatible avec la charge de dirigeant d'un parti politique, d'un organisme politique ou d'une fondation en dépendant.

Les membres de la CNE sont inamovibles et indépendants dans l'exercice de leurs fonctions (article 8). Ils ne peuvent être déchargés de leurs fonctions, et ce par un vote des 2/3 des députés de l'ANP, qu'en cas d'incapacité médicale attestée ou pour des raisons disciplinaires ou judiciaires. Ils bénéficient d'une immunité, sauf cas de flagrant délit. La garantie du déroulement normal de leur carrière professionnelle leur est assurée pendant leur détachement auprès de la CNE (article 9).

• Attributions et fonctionnement de la CNE

La CNE détient les attributions suivantes (article 16) :

- supervision et contrôle du recensement électoral ;
- détermination des modèles de documents de recensement électoral, de carte d'électeur et de bulletin de vote ;
- élaboration, impression, distribution et contrôle des bulletins de vote ;
- création des bureaux de vote, après consultation des Commissions Régionales des Elections ;

- organisation et gestion des consultations électorales (présidentielles, législatives et locales) et référendaires en prenant, pour ce faire, toutes les mesures utiles en vue d'un bon déroulement du processus électoral ;
- établissement et gestion des listes électorales ;
- gestion des ressources financières affectées à la CNE ;
- détermination des modèles de sceaux et cachets à utiliser par le personnel électoral, dans les bureaux de vote ;
- sensibilisation et éducation civique des électeurs, par la mobilisation de tous les organes publics de communication sociale ;
- détermination et répartition des temps d'antenne de radio et télévision aux différents candidats ;
- appréciation de la régularité du financement (recettes et dépenses) des campagnes électorales des candidats ;
- création des Commissions Régionales des Elections et désignation de leurs Présidents ;
- vérification et proclamation officielle des résultats des élections et des référendums ;
- présentation, à l'Assemblée Nationale Populaire, du rapport final de chaque scrutin électoral ou référendaire.
- en cas de décès ou d'incapacité attestée d'un candidat à l'élection présidentielle, fixation de la nouvelle date de l'élection présidentielle.

- *Fonctionnement de la CNE*

La CNE élabore son règlement intérieur, qui est publié dans le journal officiel.

Lors des séances plénières, la majorité des membres est requise. Les délibérations sont approuvées par consensus ; le cas échéant, les décisions sont prises par vote, à la majorité des membres du Secrétariat Exécutif, la voix du Président étant prépondérante.

Dans le cadre de ses activités, la CNE bénéficie, aux termes de l'article 14 de la loi, de l'assistance des services publics nationaux et locaux.

Pour son fonctionnement, la CNE dispose de crédits spécifiques inscrits dans le budget de l'ANP et bénéficie, d'une manière générale, d'une autonomie administrative de gestion (article 18).

- *Les démembrements de la CNE : les Commissions Régionales des Elections (CRE)*

Créées à l'initiative de la CNE, les CRE sont composées, dans chacune des 8 régions et dans le Secteur Autonome de Bissau (la capitale), d'un Président, désigné par la CNE, d'un représentant de chaque parti politique ou collège de partis politiques constitué conformément à la loi.

Par ailleurs, les candidats à l'élection présidentielle peuvent désigner un représentant à la CRE.

Les membres des CRE sont investis dans leurs fonctions au cours d'une cérémonie, en présence du Président de la CNE. Leurs mandats prennent fin lors de la présentation du rapport final de leurs activités électorales, rapport qui doit être remis dans les 15 jours qui suivent la proclamation officielle des résultats du scrutin.

A l'instar de la CNE, les CRE délibèrent par voie de consensus et en cas de vote, la voix du Président est prépondérante.

En conclusion, la CNE dispose, sur le plan légal, de moyens très importants pour mener à bien la gestion des processus électoraux qui lui sont confiés. Son point le plus faible, car elle en a un au moins, s'avère être celui de l'inexistence de moyens financiers à la hauteur de son mandat (voir le financement des élections, infra).

3.2. La Cour Suprême

- Selon l'article 120 de la Constitution, la Cour Suprême (Supremo Tribunal de Justiça) est la « juridiction judiciaire suprême de la République ». Elle est donc compétente en matière judiciaire (civil, social, pénal).

Le Supremo Tribunal de Justiça connaît aussi de la matière constitutionnelle. En effet, l'article 126 de la Constitution donne pouvoir à la plénière du Supremo Tribunal de Justiça de juger les questions d'inconstitutionnalité soulevées d'office par les tribunaux inférieurs ou par le Ministère Public ou les parties au cours d'une instance.

- Un autre domaine de compétence du Supremo Tribunal de Justiça concerne les consultations politiques nationales, notamment les élections législatives et présidentielles. Cette compétence n'a pas une base constitutionnelle. Elle a son origine dans des normes de valeur juridique inférieure à la Constitution, notamment des dispositions de la loi relative aux élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée Nationale Populaire (loi n°3/98 du 23 avril 1998).

Le contrôle des consultations nationales dévolu au Supremo Tribunal de Justiça paraît restreint en tant que :

- d'une part, ce contrôle ne s'exerce ni sur les inscriptions sur les listes électorales (compétence des juridictions inférieures) ni sur la période sensible de la campagne électorale,
- d'autre part, le Supremo Tribunal de Justiça ne proclame les résultats d'aucun des deux scrutins, et, surtout, sa saisine en contestation des résultats proclamés par la Commission Nationale des Elections ne peut se faire qu'après une action infructueuse devant la CNE.

Aussi réducteur qu'il paraisse, le rôle du Supremo Tribunal de Justiça n'en est pas moins important au regard de la délicatesse de la matière électorale, particulièrement dans un environnement où l'on s'éveille à la culture démocratique et à l'Etat de droit.

C'est le Supremo Tribunal de Justiça qui reçoit les candidatures pour les élections présidentielles et législatives. La section électorale procède à une vérification et notifie aux représentants des partis les éventuels compléments de pièces à fournir. Ensuite, la plénière examine la recevabilité des candidatures et fait procéder à l'affichage de la liste. Dès lors, le droit de contester la liste est ouvert dans un délai de 48 heures.

En Guinée-Bissau, aucun cautionnement n'est exigé des candidats. Il serait judicieux d'instaurer le paiement d'un cautionnement pour limiter le nombre élevé de candidats (12 pour le scrutin présidentiel en cours).

3.3. Les partis politiques

• En application de l'article 4 de la Constitution, qui autorise la création des partis politiques, l'ANP a adopté la loi n°2/91 du 9 mai 1991 intitulée « loi-cadre des partis politiques ».

Au terme de l'article premier de cette loi, « les partis politiques sont des groupements de citoyens, à caractère permanent, ayant pour objectif principal de participer démocratiquement à la vie politique du pays et de contribuer, dans la liberté et l'égalité, à la formation et à l'expression de la volonté politique du peuple, selon les dispositions de la Constitution et des lois en vigueur ».

Les partis politiques, pour être formés, doivent comporter au moins 2000 citoyens majeurs dont au moins 100 doivent résider dans chaque région du pays, (il y en a 9). La formation d'un parti s'obtient par enregistrement au greffe de la Cour Suprême.

Les partis politiques sont représentés au Conseil d'Etat. Ils sont associés aux travaux préparatoires, décidés par le gouvernement, relatifs à l'élaboration ou à la révision de la législation sur les partis politiques et sur les élections.

Ils ont accès aux médias publics notamment en période de campagne électorale.

Ils bénéficient de subventions de l'Etat pour le financement de leurs activités, subventions calculées proportionnellement à leur représentation parlementaire. En période électorale, une contribution financière est versée, par l'Etat, aux partis politiques pour leur garantir des activités de campagne.

• Dans le cadre des scrutins de novembre 1999 et janvier 2000, les quatorze formations politiques existantes, dont deux formant un collège de partis politiques, se sont présentées aux élections législatives et ont soutenu des candidatures à l'élection présidentielle :

Participation aux scrutins législatifs : 13 listes constituées et présentées par les partis :

| | | |
|-----|---|----------|
| 1. | Liga Guineense de Protecção Ecologica | (LIPE) |
| 2. | União Nacional para a Democracia e Progresso | (UNDP) |
| 3. | Partido de Renovação e Progresso | (PRP) |
| 4. | Frente de Libertação para a Independência Nacional da Guiné | (FLING) |
| 5. | Partido do Renovação Social | (PRS) |
| 6. | Resistência da Guiné-Bissau | (RGB) |
| 7. | Partido Social Democrata | (PSD) |
| 8. | União para a Mudança | (UM) |
| 9. | Frente Democrática Social | (FDS) |
| 10. | Forum Civico Guineense-Social Democracia | (FCG-SD) |
| 11. | Partido Unido Social Democrata | (PUSD) |
| 12. | Aliança Democratica | (AD) |
| | – Partido da Convergencia Democratica | (PCD) |
| | – Frente Democratica | (FD) |
| 13. | Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo-Verde | (PAIGC) |

Présentation et soutien de candidats à l'élection présidentielle

Sur les 12 candidats autorisés, 9 ont bénéficié de l'appui de 12 des 14 partis politiques. Il s'agit de :

| Noms des candidats | Partis politiques |
|--------------------------|-------------------------------|
| 1. Malam Bacai Sanha | PAIGC |
| 2. Faustino Fudut Imbali | PUSD – Appui AD (PCD-FD), RGB |
| 3. Joaquim Balde | PSD |
| 4. Bubacar Rachid Djalo | LIPE |
| 5. Abubacar Balde | UNDP |

- | | | |
|----|----------------------|----------|
| 6. | Jose Catengul Mendes | FLING |
| 7. | Kumba Yala | PRS |
| 8. | Mamadu Uri Balde | PRP |
| 9. | Antonieta Rosa Gomes | FCG - SD |

A l'occasion du 2^e tour du scrutin présidentiel, la grande majorité des partis politiques a soutenu le candidat KUMBA YALA, présenté par le PRS.

III. LA PREPARATION DES OPERATIONS ELECTORALES

1. Le chronogramme des élections

Le calendrier des activités officielles de préparation des élections se présente ainsi qu'il suit

| Numéro | Activités | Dates |
|--------|--|---------------------|
| 1 | Sélection des modèles de sceau/tampon officiel utilisable par le personnel des bureaux de vote (article 11, loi n°4/98) | 01/06/99 |
| 2 | Création des Commissions Régionales des Elections et désignation de leurs Présidents respectifs (article 11, loi n°4/98) | jusqu'en juillet 99 |

| Numéro | Activités | Dates |
|--------|---|--------------------------|
| 3 | Publication des listes électorales et des résultats globaux du recensement électoral, dans le journal officiel et dans les média (art 30, loi n°2/98) | juillet 99 |
| 4 | Désignation, par les Institutions qui en sont chargées, des membres de la CNE autres que les membres du Secrétariat Exécutif (article 4, loi n°4/98) Recensement général des électeurs | Août 99 |
| 5 | Education civique, sensibilisation des électeurs au vote | de juillet à décembre 99 |
| 6 | Constitution de coalitions de partis politiques à des fins électorales : procédure officielle à introduire à la Cour Suprême (article 132, loi n°3/98) | jusqu'au 28/09/99 |
| 7 | Présentation des candidatures (articles 106 et 130, loi n°3/98) | jusqu'au 28/09/99 |
| 8 | Communication officielle, par la Cour Suprême, de la liste officielle définitive des candidats. Remise, par la Cour, à la CNE, du rapport complet sur les candidatures (article 25, loi n°3/98) | 12/10/99 |
| 9 | Affichage dans les locaux de la Cour Suprême des listes des candidats autorisés (article 23, loi n°3/98) | jusqu'au 15/10/99 |
| 10 | Réclamations, contestations sur les candidatures autorisées (article 24, loi n°3/98) | jusqu'au 17/10/99 |
| 11 | Communication, au public, des lieux, jour et heures de vote (article 51, loi n°3/98) | 20/10/99 |
| 12 | Publication et affichage publics des listes définitives des bureaux de vote (article 50, loi n°3/98) | jusqu'au 22/10/99 |
| 13 | Tirage au sort de l'ordre de passage des candidats, pour l'utilisation des temps d'antenne dans les média publics (article 38, loi n°3/98) | 29/10/99 |
| 14 | Tirage au sort de l'ordre d'apparition sur les bulletins de vote des listes de candidats (article 27, loi n°3/98) | 30/10/99 |
| 15 | Conception, impression et distribution des bulletins de vote (article 11, loi n°4/98) | à partir du 01/11/99 |

| | | |
|----|--|------------------------------|
| 16 | Campagne électorale (article 28, loi n°3/98) | du 05 au 26/11/99 |
| 17 | Remise, aux partis politiques et aux représentants des candidats présidentiels, des lettres d'accréditation de leurs délégués siégeant dans les bureaux de vote (article 60, loi n°3/98) | jusqu'au 19/11/99 |
| 18 | Création éventuelle de nouveaux bureaux de vote (article 50, loi n°3/98) | jusqu'au 19/11/99 |
| 19 | Mise au point du mobilier électoral des bureaux de vote (article 57, loi n°3/98) | jusqu'au 19/11/99 |
| 20 | Remise des subventions de l'Etat, pour financement des activités électorales, aux candidats et partis politiques concernés (article 47, loi n°3/98) | jusqu'au 20/11/99 |
| 21 | 1- Tour du scrutin présidentiel et élections législatives | 28/11/99 |
| 22 | Proclamation des résultats des scrutins (article 96, loi n°3/98) | entre le 5 et le 8/12/99 |
| 23 | Remise, par la CNE, aux Autorités de l'Etat, aux partis politiques et aux collèges de partis politiques ayant participé aux scrutins, des résultats officiels des élections (article 97, loi n°3/98) | entre le 6 et le 9/12/99 |
| 24 | Publication, au Journal Officiel, des résultats officiels des élections, incluant les noms des élus (article 99, loi n°3/98) | entre le 7 et le 10/12/99 |
| 25 | Convocation du corps électoral au 2e tour de l'élection présidentielle (article 113, loi n°3/98) | le 30/12/99 |
| 26 | Campagne électorale du second tour (article 104, loi n°3/98) | du 31/12/99 au 14/01/2000 |
| 27 | Investiture des députés de l'ANP. C'est la CNE qui en fixe la date (article 186, loi n°3/98) | 8 janvier 2000 |
| 28 | Dépôt des rapports financiers de campagne électorale, à la CNE, par les candidats et partis politiques concernés (article 48, loi n°3/98) | jusqu'au 10/01/2000 |
| 29 | 2- Tour du scrutin présidentiel | 16 janvier 2000 |
| 30 | Présentation par la CNE de son rapport final sur les opérations électorales, à l'ANP. | Au plus tard février 2000 |

Légende : les activités sous numéros 1 à 5, 11 à 27, et 29 concernent la CNE, ce qui dénote du rôle primordial de cette institution dans le processus électoral en cours.

2. Le coût et le financement des élections

2.1. Genèse

Une conférence de « Table Ronde d'urgence des partenaires au développement de la Guinée-Bissau », à laquelle l'Organisation Internationale de la Francophonie était conviée et représentée, (voir supra), s'est tenue, à Genève, les 4 et 5 mai 1999. Parmi les programmes inscrits à l'ordre du jour figurait notamment le financement des élections générales, annoncées pour se tenir le 28 novembre 1999.

Le budget des élections générales préparé par les Autorités bissau-guinéennes se montait, tous postes de dépenses confondus, à 9 millions de dollars. A Genève, ce budget a été ramené, en concertation avec les bailleurs de fonds intéressés par le processus électoral, à 4,5 millions de dollars dont :

- 3,7 millions de dollars pour les élections législatives et le 1er tour du scrutin présidentiel,
- 711.000 dollars pour le second tour du scrutin présidentiel.

2.2. Le financement

Ces sommes ont été, pour la circonstance, entièrement mobilisées et les différentes contributions financières et matérielles ont été les suivantes (en dollars us) :

- Contributions gérées par le PNUD (ONU)
 - gestion directe par le PNUD :
 - Union européenne : 2 millions de dollars
 - France : 170.000 dollars (1 million FF)
 - Italie : 280.000 dollars
 - gestion par l'UNOPS, agence spécialisée de l'ONU :
 - Pays-Bas : 470.000 dollars
 - Japon : 240.000 dollars.
- Contributions versées directement à la Commission Nationale des Elections de Guinée-Bissau :
 - Suède : 1 million de dollars
 - Portugal : matériel électoral et assistance technique, évalués à 400.000 dollars
 - CPLP : contribution en nature (formation des journalistes, matériel électoral) d'une valeur de 35.000 dollars
 - Brésil : contribution matérielle (nature et montant non connus).
- Pour sa part, le PNUD a fourni une assistance technique (mise à la disposition de la CNE d'experts en informatique électoral, en gestion des élections, en logistique, en recensement électoral et en éducation civique) pour un coût évalué à 600.000 dollars.

2.3. Les dépenses

Les diverses contributions financières, matérielles et techniques ont permis, à la CNE, en partenariat avec l'ONU (PNUD et UNOGBIS), d'assurer les dépenses électorales dans leur quasi totalité, puisque les fonds publics internes ont été très faibles et peu visibles. Ainsi, qu'il s'agisse d'achats de matériel, de locations de locaux ou de véhicules, de frais de mission et de rémunération des 10.000 agents électoraux, de financement des activités d'éducation au vote ou de communication sociale, etc., les contributions de la communauté internationale ont été déterminantes dans le financement des consultations électorales. Il est intéressant de noter qu'une partie de ces fonds a servi, pour 575 millions de francs CFA, à aider les partis politiques à préparer leurs campagnes électorales et que les média ont reçu, chacun, 8 millions de francs CFA, pour les aider à assurer la couverture médiatique de la campagne électorale.

2.4. La contribution de la Francophonie.

Pour sa part, la Francophonie a, en vue de manifester la solidarité de la Communauté francophone et à la suite de la concertation menée avec l'ONU, chargée officiellement de la coordination des appuis financiers extérieurs et de l'observation internationale en Guinée-Bissau, décidé de contribuer au renforcement des capacités opérationnelles de la Cour Suprême, impliquée dans le contrôle des scrutins. Pour ce faire, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, conformément à sa pratique habituelle de valorisation de l'expertise Sud/Sud, et compte tenu de ses champs d'intervention traditionnels dans le domaine de l'appui à la consolidation de l'Etat de droit, a mis à la disposition de la Cour Suprême, en concertation avec l'Association Ouest-Africaine des Hautes Juridictions Francophones, créée à Cotonou, en novembre 1998, un expert béninois en contentieux électoral, M. Jean-Baptiste MONSI, Conseiller à la Chambre judiciaire de la Cour Suprême, ce, lors des deux phases du scrutin, et pour un coût total de 70.000 FF.

3. Les candidatures

Les élections générales de novembre 1999 ont suscité un grand intérêt au niveau de la classe politique bissau-guinéenne. En effet, les candidatures ont été nombreuses, aussi bien pour le poste de Président de la République, pour lequel 12 candidatures ont été retenues officiellement, que pour les 102 sièges de député de l'ANP à pourvoir, pour lesquels les listes de candidats de 12 partis politiques et d'une coalition de 2 partis politiques ont été autorisées par la Cour Suprême.

Ces candidatures se présentent ainsi qu'il suit :

3.1. Candidats à l'élection présidentielle

- Liste des candidats au 1er tour, le 28 novembre 1999

| NUMERO | NOM | PARTIS POLITIQUES |
|--------|-----------------------|-------------------------------|
| 1 | Malam Bacai Sanha | PAIGC |
| 2 | Salvador Tchongo | Candidat indépendant |
| 3 | Faustino Fudut Imbali | PUUSD-Soutien AD (PCD-FD) RGB |

GUINEE-BISSAU – ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES
24 NOVEMBRE 1999 – 16 JANVIER 2000

| | | |
|----|----------------------|----------------------|
| 4 | Joaquim Balde | PSD |
| 5 | Bubacar Rachid Djalo | LIPE |
| 6 | Abubacar Balde | UNDP |
| 7 | Jose Catengul Mendes | FLING |
| 8 | Joao Tatis Sa | Candidat indépendant |
| 9 | Kumba Yala | PRS |
| 10 | Fernando Gomes | Candidat indépendant |
| 11 | Mamadu Uri Balde | PRP |
| 12 | Antonieta Rosa Gomes | PCG-SD |

• Liste des candidats au second tour, le 16 janvier 2000

1. Kumba Yala PRS
2. Malam Bacai Sanha PAIGC

3.2. Liste des partis politiques ayant présenté des listes de candidats aux scrutins législatifs du 28 novembre 1999.

Le bulletin de vote est un bulletin unique sur lequel figurent toutes les listes. En fonction des circonscriptions électorales, le nombre de partis politiques présents sur le bulletin de vote variera, le chiffre de 13 étant un maximum. A titre d'exemple, seuls 9 partis politiques ont présenté des listes pour le siège de député réservé à la représentation des bissau-guinéens d'Afrique.

| NUMERO | DATE DE CANDIDATURE | NOM DU PARTI | SIGLE |
|--------|---------------------|---|--------|
| 1 | 28-9-99 | Ligue guinéenne de Protection Ecologique Liga Guineense de Protecção Ecologica | LIPE |
| 2 | 28-9-99 | Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès União Nacional para a Democracia e Progresso | UNDP |
| 3 | 28-9-99 | Parti pour Renouveau et le Progrès Partido de Renovação e Progresso | PRP |
| 4 | 28-9-99 | Front de Libération pour l'Indépendance Nationale de la Guinée Frente de Libertação para a Independência Nacional da Guiné | FLING |
| 5 | 28-9-99 | Parti de la Rénovation Sociale Partido da Renovação Social | PRS |
| 6 | 28-9-99 | Résistance de la Guinée-Bissau Resistência da Guiné-Bissau | RGB |
| 7 | 28-9-99 | Parti Social Démocrate Partido Social Democrata | PSD |
| 8 | 28-9-99 | Union pour le changement União para a Mudança | UM |
| 9 | 29-9-99 | Front Démocrate Social Frente Democrática Social | FDS |
| 10 | 8/10/99 | Forum Civique guinéen – Social Démocrate Forum Civico Guineense – Social Democrata | FCG-SD |
| 11 | 11/10/99 | Parti Uni Social Démocrate Partido Unido Social Democrata | PUSD |

| | | | |
|----|---------|---|---------------|
| 12 | 23/9/99 | Alliance Démocratique (collège de 2 partis politiques) Coligação AD – Aliança Democratica | AD (PCDFD) |
| 13 | 27-9-99 | Parti Africain de l'Indépendance de la Guinée et du Cap-Vert Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo-Verde | PAIGC |

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL ET PARTICIPATION DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION A LA COORDINATION INTERNATIONALE DE L'OBSERVATION DES SCRUTINS EN GUINÉE-BISSAU

1. Organisation et méthode de travail de la mission

Le travail de la mission d'observation a été conduit de manière méthodique.

1.1. Documentation

Les observateurs ont, comme à l'accoutumée, bénéficié d'un dossier, préparé par la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, contenant des éléments d'information juridique et politique sur la Guinée-Bissau. Ce dossier a été complété sur place par l'acquisition d'une importante documentation en matière constitutionnelle et juridique et tout particulièrement sur les scrutins en cours. Il faut toutefois signaler que lesdits documents sont dans leur quasi totalité en portugais.

1.2. Séances internes de travail et de concertation

Tout au long de leurs séjours en territoire bissau-guinéen, les observateurs de la Francophonie ont développé, au sein de la mission, l'esprit de concertation permanente. Pour ce faire, ils ont tenu plusieurs séances internes de travail, de manière formelle et informelle, et multiplié, entre eux, les contacts quotidiens.

La première séance interne de travail du 26 novembre a été consacrée au rappel du mandat de la délégation et de la philosophie de l'OIF en matière d'observation des élections, les Principes directeurs faisant partie des documents distribués, et à l'inter connaissance entre membres de la délégation.

La journée du 28 novembre, journée de déroulement des scrutins présidentiel et législatifs, a été également un moment d'échanges informels entre les membres de la délégation.

C'est au cours de ces séances internes de travail que les membres de la mission ont élaboré le calendrier de leurs activités spécifiques et l'ont harmonisé avec celui, préparé par l'UNOGBIS, des activités communes à tous les observateurs inter-nationaux. A cet égard les séances de travail des 29 et 30 novembre et 1er décembre ont été, principalement, des séances consacrées à l'évaluation des scrutins, à la préparation des visites et entretiens avec les autorités publiques de Guinée-Bissau et autres responsables de structures impliquées dans le processus électoral, et, enfin à l'élaboration des communiqués de bilan d'observation et à la synthèse de la mission.

Cette méthode souple et efficace a été poursuivie lors du 2ème séjour de la mission, en janvier 2000, d'autant plus que facilitée par la reconduction des membres de la mission de novembre 1999.

1.3. Communication

La mission francophone a assuré la visibilité de l'OIF, d'abord et de façon primordiale, auprès des Autorités et du peuple bissau-guinéens, auxquels elle a manifesté la solidarité et la disponibilité de la Communauté francophone, mais également auprès des représentants des Pays amis et des Partenaires au développement de la Guinée-Bissau, avec lesquels l'OIF partage la croyance aux idéaux de paix, de démocratie et de développement.

La délégation de la Francophonie a notamment rendu de nombreuses visites, noué de nombreux contacts dans plusieurs régions du pays, distribué de nombreux exemplaires de publications francophones récentes relatant l'expérience multiforme francophone (Rapport du Secrétaire général de l'OIF 1998-1999, rapports de différentes missions d'observation d'élection 1998 et 1999, Déclaration du Caire des Ministres francophones de la Justice, Actes de séminaires sur la médiation, sur le contentieux électoral, plaquettes d'information sur l'AIF, etc...) et assuré la médiatisation de ses activités principales (entretiens avec des représentants de média internationaux et bissau-guinéens, diffusion de communiqués de presse, etc...). Assurément, les observateurs francophones ont su susciter, auprès de leurs interlocuteurs, de l'intérêt pour la Francophonie.

2. La coordination de l'observation internationale

2.1. Fondements de l'implication des Nations-Unies

Les Accords d'Abuja préconisaient la tenue, en Guinée-Bissau, d'élections générales, au plus tard à la fin du mois de mars 1999. Déjà, dans cette perspective, les Autorités bissau-guinéennes avaient demandé, par requête, à l'ONU, d'assurer

la coordination des contributions de la Communauté internationale, la fourniture d'une assistance technique aux institutions impliquées dans la préparation des élections et la coordination des activités internationales d'observation des scrutins.

L'ONU, ayant décidé de s'impliquer dans la résolution du conflit bissau-guinéen, a créé un Bureau d'Appui des Nations-Unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS, en anglais). Le mandat donné à cette structure vise notamment à faciliter, en coopération étroite avec le Gouvernement d'unité nationale, la CEDEAO et tous les autres partenaires nationaux et internationaux intéressés, la mise en œuvre des Accords d'Abuja.

L'UNOGBIS est chargé d'aider « à créer un environnement propice au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix, de la démocratie et de la légalité, et à l'organisation d'élections libres et transparentes ». Il lui échoit d'assurer la coordination aussi bien du financement extérieur que de l'observation internationale des élections générales.

2.2. Organisation et méthode de la coordination de l'observation internationale

- L'UNOGBIS a assuré la coordination technique de l'observation internationale ; il n'y avait pas d'observation ni d'observateurs de l'ONU. Les 88 observateurs internationaux, de provenances diverses : OIF, OUA, CPLP, Portugal, Pays-Bas, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Angola, Côte d'Ivoire, Cap-Vert, Mozambique ont bénéficié du dispositif mis en œuvre par l'UNOGBIS.

Des séances de formation et d'information ont été organisées, par l'UNOGBIS, à l'intention des observateurs internationaux ; les observateurs francophones ont participé à la dernière séance, tenue le 26 novembre 1999.

- La coordination technique s'est faite à deux niveaux :

- le niveau de la formation et de l'information des observateurs internationaux a été constitué par la présentation de l'histoire politique de la Guinée-Bissau, la situation sécuritaire actuelle, la simulation du vote, la distribution de documents électoraux, dont un guide de l'observateur international, et la formalisation du rôle des observateurs. Cette formation, assurée par le personnel de l'UNOGBIS, a permis de doter tous les observateurs internationaux d'un référentiel commun en termes de méthode d'observation ;

- le niveau pratique était constitué par la répartition des observateurs internationaux à travers les circonscriptions électorales et par un soutien logistique de bonne qualité (véhicules automobiles avec chauffeurs, matériels de communication variés, radio et téléphone). Le déploiement des observateurs sur le terrain a été effectué sur la base de la fusion des délégations, de la composition d'équipes de deux observateurs appartenant, de préférence, à des délégations différentes.

Chaque équipe d'observateurs disposait de plusieurs exemplaires de grilles variées d'observation, pour chaque type de scrutin, ainsi que de formulaires de synthèse dont un questionnaire portant sur l'appréciation globale de scrutin avec notamment la localisation des bureaux de vote, le dispositif de sécurité sur les lieux de vote, la disponibilité et la composition du matériel électoral, la présence des délégués des candidats et partis politiques, etc....

Les informations recueillies à l'issue de l'observation, centralisées par l'UNOGBIS, ont été traitées synthétiquement et ont permis aux observateurs internationaux d'élaborer le communiqué bilan de l'observation internationale.

3. Participation de la mission francophone à l'observation internationale

A l'instar des autres délégations d'observateurs internationaux, la mission de l'OIF a œuvré, sous la coordination technique de l'UNOGBIS, dans le cadre de la concertation internationale ainsi mise en place.

Les observateurs de la Francophonie ont participé à la séance de formation – information, des observateurs, aux méthodes d'observation, préparées par l'UNOGBIS. Ils ont accompli toutes les formalités requises pour mener une observation convenable et crédible : accréditation, connaissance de la loi électorale, déploiement, séances de repérage des bureaux de vote, observation des scrutins, rapport technique d'observation, participation à la concertation – bilan de l'observation et à la rédaction du communiqué conjoint d'observation.

Ce faisant, et sans pour autant négliger leurs activités spécifiquement francophones, ils ont honoré les engagements pris par la Francophonie, formellement, envers l'ONU, responsable de la coordination, mais aussi, et de façon plus globale, envers la Communauté internationale, représentée dans ce contexte par l'ensemble des observateurs internationaux.

DEUXIEME PARTIE

L'OBSERVATION DU 1^{ER} TOUR DU SCRUTIN PRESIDENTIEL ET DES SCRUTINS LEGISLATIFS DU 28 NOVEMBRE 1999

INTRODUCTION

La mission d'observation de la Francophonie, déployée à l'occasion des scrutins du 28 novembre, a séjourné en territoire bissau-guinéen du 25 novembre au 1er décembre. Elle était composée de :

Chef de délégation et porte-parole :

– Maître Abraham Zinzindohoue, Président de la Cour Suprême (Bénin)

Membres :

– M. Luc Sindjoun, Professeur à l'Université de Yaoundé (Cameroun) ;

– Maître Mame Bassine Niang, Président honoraire de l'ONDH (Sénégal) ;

– Mme Awa Nana, Conseiller à la Cour Suprême, ancienne Présidente de la Commission Nationale électorale (Togo) ,

– Mme Fatou Sylla, Expert-Consultant en coopération internationale juridique et institutionnelle (Guinée) ;

– M. Abdou Seye, expert-consultant (Sénégal).

M. Luc Sindjoun a exercé les fonctions de rapporteur général avec l'assistance de M. Issoufou Mayaki, de la Délégation aux droits de l'homme et à la démocratie (Agence intergouvernementale de la Francophonie), qui, également, assurait la coordination technique de la mission.

Il convient de préciser que pour des raisons indépendantes de leur volonté, M. Michel Doucet, Doyen de la Faculté de Droit de Moncton (Canada) et M. Mario Da Silva, député (Cap-Vert), n'ont pas pu se joindre à la mission francophone d'observation électorale. Aussitôt devenue opérationnelle, la mission de l'OIF a participé, le 26 novembre, à une session de formation et d'information, organisée par l'UNOGBIS, qui s'est achevée par l'accomplissement des formalités nécessaires à l'obtention des badges d'accréditation, puis, le 27 novembre, aux missions de reconnaissance des lieux de vote de la zone de déploiement.

En prévision des scrutins du 28 novembre, les frontières de la Guinée-Bissau ont été fermées du 25 novembre à minuit au 30 novembre à 17 heures.

I. L'OBSERVATION, LE 28 NOVEMBRE, JOUR DES SCRUTINS

1. Le déploiement des observateurs francophones

Les observateurs de l'OIF ont été répartis dans trois des neuf régions du pays, de la manière suivante :

| Observateurs / OIF | Lieux d'observation | Nombre de bureaux de vote de la zone d'observation |
|--------------------|---------------------|--|
| Fatou Sylla | Biombo | 28 |
| Issoufou Mayaki | Bissau, Circulo 25 | 88 |
| Awa Nana | Gabu | 79 |
| Abdoulaye Seye | Bissau, Circulo 27 | 88 |
| Mame Bassine Niang | Bissau, Circulo 28 | 94 |
| A. Zinzindohoue | Bissau, Circulo 27 | (88) |
| Luc Sindjoun | Bissau, Circulo 25 | (88) |
| TOTAL | | 377 |

Les observateurs de l'OIF faisaient équipe avec d'autres observateurs notamment de l'OUA, de la Communauté des Pays de Langue Portugaise et du Portugal. Ils ont ainsi pu visiter 186 des 377 bureaux de vote soit 50 % de couverture, alors que les standards minima de l'observation internationale tournent autour de 12 % pour une observation crédible.

De la synthèse des rapports des équipes d'observation, il ressort les principales constatations qui suivent.

2. L'organisation matérielle des scrutins

2.1. Organisation et équipement des bureaux de vote

• *Nombre des bureaux de vote – Localisation*

Le nombre total des bureaux de vote est de 1900. Les bureaux repérés par les observateurs francophones le 27 novembre et visités le 28 novembre, lors de la tenue des scrutins, se situaient soit dans les écoles, soit dans la cour des bâtiments administratifs ou à côté des maisons, à l'air libre.

• *Heures d'ouverture et de clôture des scrutins*

La plupart des bureaux de vote ont ouvert après 7 heures, contrairement à la loi, du fait de l'arrivée tardive du matériel électoral. La fermeture des bureaux de vote est généralement intervenue après 17 heures. Dans quelques circonscriptions électorales de la périphérie, le vote a continué ou commencé le 29 novembre, sur décision de la CNE.

• *Matériel électoral*

En général les bureaux de vote disposaient d'un matériel de bonne qualité, adéquat et facile à utiliser. Ce matériel se décomposait, pour les 2 scrutins simultanés, ainsi qu'il suit, pour chaque bureau de vote :

- 2 urnes, une pour le scrutin présidentiel, une pour le scrutin législatif. Les urnes sont livrées démontées, à assembler pour le vote et à démonter pour la remise du matériel. Les 4 côtés de l'urne sont en plastique transparent, le fond et le couvercle (qui comprend la fente par laquelle les bulletins de vote sont introduits) sont en plastique noir. Deux scellés en plastique vert servent à « cadenasser » l'urne : il faut les couper pour pouvoir ouvrir l'urne, pour les besoins du dépouillement ;
- de 1 à 3 isoaloirs. En général l'isoloir est constitué de 4 poutres de bois et d'un tissu tendu sur trois côtés. Ces isoaloirs de fortune sont plus ou moins fiables, en fonction de l'habileté des membres du bureau de vote qui les ont assemblés. Dans les bureaux de vote abrités dans des locaux scolaires, des tables bancs judicieusement juxtaposés ont servi d'isoaloirs.
- dans chaque isoloir, un écritoire a été aménagé (un sous-main, un stylo bille et un tampon encreur) ;
- la liste électorale ;
- 2 lots de bulletins de vote uniques, un pour le scrutin présidentiel, un pour le scrutin législatif. Il n'y a pas d'enveloppe (ni de poubelle, dans l'isoloir), le bulletin devant être plié, par l'électeur après avoir marqué son choix, d'abord verticalement puis horizontalement, avant d'être introduit dans l'urne correspondante. De dos, les 2 types de bulletin unique sont de couleurs différentes, blanche et orange, pour éviter de les confondre. Le nombre de bulletins de vote remis à chaque bureau de vote tient compte du nombre d'électeurs inscrits majoré de 10 % ;
- un minimum de 4 flacons d'encre indélébile, très résistante ;
- au moins 2 tampons encreurs et de l'encre à tampon ;
- un perforateur poinçon ;
- une banderole en plastique, de couleur blanche, portant l'inscription en gros caractères « Bureau de vote », à suspendre en évidence ;
- une serviette pour s'essuyer les doigts, après utilisation des diverses encres ;
- une corde en plastique, de couleur blanche, d'une trentaine de mètres, pour la délimitation de l'enceinte du bureau de vote ;
- des stylos à bille (6, en général) ; un ruban adhésif à large bande, pour la fermeture des grandes enveloppes ; deux ou trois bougies d'éclairage ;
- 2 jeux de 6 grandes enveloppes, de couleur blanche pour les documents du scrutin législatif et de couleur beige pour ceux du scrutin présidentiel, à utiliser lors du dépouillement (bulletins valables, bulletins nuls, bulletins inutilisés, etc...) ;
- des formulaires et documents électoraux pour le vote et pour le dépouillement (procès-verbaux, fiches de report de résultats, fiches de synthèse, fiches de contrôle des votes, etc...) ;
- un grand sac en plastique, de couleur verte, à fermeture adhésive, destiné à contenir l'ensemble des documents électoraux à la fin du dépouillement.

Tout ce matériel électoral était emballé dans un carton spécial, avec liste du contenu à l'appui. Il a été livré au personnel des bureaux de vote dans la matinée, exceptés les isoaloirs, remis en général la veille du jour du vote, comme l'ont constaté les observateurs francophones à l'occasion des séances de repérage des lieux de vote qu'ils ont menées le 27 novembre.

2.2. Fonctionnement des bureaux de vote

• *Les membres des bureaux de vote*

Bien que la loi électorale fixe à six le nombre des membres du bureau de vote, la CNE a prévu, du fait de certaines réalités nationales, un maximum de 5 personnes pour faire fonctionner un bureau de vote, à savoir un Président, un secrétaire et trois assesseurs.

En général, le personnel des bureaux de vote visités par les observateurs de l'OIF correspondait à cette norme.

Toutefois dès qu'il y a un Président, un secrétaire et un assesseur (3 personnes !) un bureau de vote peut fonctionner en toute légalité, mais avec une efficacité probablement relative. En cas d'absence du Président du bureau, le secrétaire le remplace. Ce faisant, le premier assesseur devient secrétaire et le 2ème assesseur devient premier assesseur.

Les membres des bureaux de vote, très souvent de jeunes gens, ont officié en équipe, un peu partout, et se sont montrés dynamiques et efficaces en général. Ils faisaient montre d'une bonne connaissance des règles électorales et disposaient de manuels et guides électoraux qu'ils consultaient en cas de doute. A la clôture du vote, le même personnel assurait les opérations de dépouillement.

- *Les délégués des partis politiques et des candidats.*

Les partis politiques concernés par les scrutins législatifs l'étant aussi, dans la plupart des cas, par le scrutin présidentiel, les délégués qu'ils ont choisis et qui ont bénéficié d'accréditations formelles de la CNE, ont exercé en cette double qualité. Par contre les candidats indépendants (à l'élection présidentielle) et les petits partis politiques n'étaient pas systématiquement représentés, par des délégués, dans les bureaux de vote visités par les observateurs de la mission de l'OIF.

- *Les forces de sécurité publique*

Les observateurs francophones ont constaté que, sur les lieux de vote où ils étaient présents, les agents des services de sécurité étaient discrets mais prêts à répondre à toute réquisition. Cependant de nombreux bureaux de vote ne disposaient pas d'un système permanent de sécurité publique, les forces de l'ordre, probablement pour des raisons liées aux effectifs, préférant faire des rondes, à bord de véhicules automobiles.

- *Les visiteurs autorisés*

Il n'y avait pas d'observateurs nationaux. Par contre les observateurs internationaux et les journalistes, dûment accrédités, sont autorisés à pénétrer dans les lieux de vote, à condition de ne pas s'immiscer dans les opérations électorales et de s'adresser, pour toute demande de renseignement, au Président du bureau de vote.

3. Déroulement des scrutins

3.1. Les électeurs

503.562 électeurs inscrits ont été autorisés à prendre part au vote, pour le scrutin présidentiel, dans les 1900 bureaux de vote, soit une moyenne de 260 électeurs par bureau de vote.

Pour les scrutins législatifs, le nombre d'électeurs inscrits était de 525.000, du fait des électeurs de l'étranger (Afrique et Europe) autorisés à prendre part au vote pour l'élection de 2 députés.

Les électeurs sont venus massivement (taux de participation supérieur à 80 %), surtout dans la matinée pour éviter les fortes chaleurs, s'acquitter de leur devoir civique. Ils ont, dans leur très grande majorité, fait preuve de patience, de discipline et d'enthousiasme. Ils ont bénéficié de formation et de sensibilisation au vote, à travers les campagnes de médiatisation audio visuelle entreprises par la CNE : films télévisés, émissions radiophoniques, affiches, etc... en langues créole et portugaise.

3.2. La méthode de vote et de dépouillement

Par rapport à la procédure décrite dans la loi électorale (cf. supra, le corpus juridique électoral) la méthode de vote et de dépouillement appliquée dans les bureaux de vote correspondait, à peu de choses près, aux exigences légales, les irrégularités constatées par les observateurs francophones étant toujours d'ordre mineur.

Ainsi, malgré la relative fiabilité des isolements, le secret du vote a été généralement respecté. Les électeurs, aidés par le personnel des bureaux de vote qui leur montrait la méthode de pliage des bulletins de vote afin d'éviter de rendre nul leur choix, ont tous voté deux fois (pour les deux scrutins). Les opérations de vote ont été réalisées dans de bonnes conditions de transparence et de calme, nonobstant les lacunes et insuffisances relevées et dues, en général, au retard, pris sur le calendrier de la journée, causé par la livraison tardive du matériel électoral. Avec le coucher du soleil, les conditions de travail se sont quelque peu dégradées, l'éclairage étant modestement assuré à l'aide de bougies et de lampes, les bureaux de vote bénéficiant de l'électricité étant rares. C'est dans ces conditions que se sont effectuées les opérations, minutieuses, de dépouillement, sous la surveillance vigilante, notamment, des délégués des partis politiques et des candidats.

Dans l'ensemble, les observateurs francophones sont d'avis que, s'agissant des opérations de vote et de dépouillement qu'ils ont observées dans les bureaux de vote qu'ils ont visités, parfois à une heure tardive de la soirée, les procédures légales ont été correctement suivies. Les délégués des candidats et des partis politiques n'ont pas exprimé de plaintes et de réclamations et les observateurs de l'OIF ont pu mener, librement, leur observation grâce à l'esprit de collaboration des

membres des bureaux de vote, des membres des CRE rencontrés sur les lieux de vote et des délégués des candidats et des partis politiques.

II. L'OBSERVATION APRÈS LES SCRUTINS DU 28 NOVEMBRE

Les observateurs francophones ont tenu, après les scrutins et jusqu'à leur départ, plusieurs séances de travail internes, consacrées au bilan de leur observation et à la rédaction du communiqué devant en faire état, et ont participé aux réunions d'échanges et de concertation organisées dans le cadre du bilan de l'observation internationale. Ils ont eu, par ailleurs, des entretiens avec des Autorités bissau-guinéennes et des représentants d'institutions impliquées dans le processus électoral en cours.

1. Les réunions de synthèse et de concertation

1.1. Les séances internes de travail

Les séances internes de travail étaient principalement des séances consacrées à l'évaluation des scrutins, à la préparation des rencontres avec les Autorités publiques de Guinée-Bissau et autres responsables des partis politiques, à l'élaboration des communiqués de presse et à la synthèse de la mission.

1.2. Séances de concertation avec les autres délégations d'observateurs internationaux

La concertation avec les autres délégations d'observateurs s'est effectuée dès le 29 novembre, au lendemain du scrutin. En effet, la réunion des observateurs internationaux du 29 novembre, au siège de l'UNOGBIS, avait été marquée par la désignation de chefs de la délégation francophone et de la CPLP comme porte-parole du groupe des observateurs internationaux.

Dès lors, c'est à partir de la concertation entre les délégations de l'OIF, de la CPLP et du Portugal, notamment lors de la séance de travail tenue à partir de 18h30 ce même 29 novembre, qui a été élaboré le texte définitif, en deux langues, du communiqué conjoint des observateurs internationaux. Immédiatement après cette rencontre, une réunion générale des chefs de délégation d'observateurs et des représentants de l'ONU a eu lieu, à l'effet d'examiner et approuver ledit communiqué. A cette occasion les deux textes originaux ont été signés par les chefs de délégation. La soirée s'est achevée par la conférence de presse, au cours de laquelle les deux versions du communiqué conjoint ont été rendus publics. Par ailleurs et tout au long du séjour des observateurs internationaux en terre bissau-guinéenne, et de manière informelle, les contacts quotidiens, renforcés par la fréquentation des mêmes lieux (hôtels, restaurants, locaux et services de l'UNOGBIS, sièges des CRE et de la CNE notamment) et l'accomplissement d'objectifs communs (observation des élections, constitution d'équipes mixtes d'observateurs, coordination commune) ont permis aux observateurs francophones d'échanger avec la grande majorité des observateurs, et en particulier avec les lusophones.

2. Le bilan de l'observation des scrutins

Le bilan de l'observation des élections présidentielle et législatives du 28 novembre 1999 a été consigné dans deux communiqués rendus publics les 29 et 30 novembre 1999.

2.1. Le communiqué conjoint

Le premier communiqué, en date du 29 novembre, résulte de la concertation menée par et entre les différentes missions d'observation mandatées. Il a été élaboré en français et en portugais et a été, lors de la conférence de presse radio télévisée, organisée en cette circonstance, lu en français, par le chef de la délégation de l'OIF et en portugais par le chef de la délégation de la CPLP. De nombreux exemplaires du communiqué conjoint ont été distribués aux représentants des médias nationaux et internationaux présents, ainsi qu'aux membres de l'assistance.

COMMUNIQUE CONJOINT DES OBSERVATEURS INTERNATIONAUX

1. A l'invitation des Autorités de la République de Guinée-Bissau, les Organisations internationales, les Etats et les organisations non gouvernementales, dont la liste suit, ont envoyé des délégations pour l'observation du premier tour de l'élection présidentielle et des élections législatives du 28 novembre 1999 :

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP)

Angola

Cap-Vert

Côte d'Ivoire

Etats-Unis d'Amérique

Mozambique

Pays-Bas

Portugal

Suède

2. Les délégations ont pu rencontrer les institutions impliquées dans la préparation du processus électoral et ont bénéficié de la coordination, d'un appui logistique, documentaire et pédagogique de la part du Bureau d'Appui des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée-Bissau ainsi que de l'unité chargée de l'Assistance électorale.

3. différentes équipes d'observateurs internationaux ont attentivement suivi le déroulement du scrutin et visité des bureaux de vote répartis dans toutes les circonscriptions électorales du pays.

4. Le processus électoral s'est déroulé dans une atmosphère de sérénité et de civisme, malgré l'ouverture tardive d'une bonne partie des bureaux de vote et des problèmes liés à la mise en place du matériel électoral.

5. Les membres des bureaux de vote et les représentants des partis politiques et des candidats ont fait preuve d'un sens élevé de responsabilité dans l'accomplissement de leurs fonctions. Le comportement démocratique et le civisme des partis politiques et des candidats aux élections présidentielle et législatives ont contribué à créer un climat propice au bon déroulement de ces consultations électorales, de même que l'attitude des autorités publiques.

6. En conclusion, sur la base des informations collectées et disponibles à ce jour, les observateurs internationaux considèrent que les élections présidentielle et législatives du 28 novembre 1999 se sont déroulées conformément à la loi électorale en vigueur en République de Guinée-Bissau, dans un climat de civisme, de sérénité, de transparence et de sincérité.

Bissau, le 29 novembre 1999.

2.2. Le communiqué francophone

Le deuxième communiqué est spécifique à la mission d'observation de la Francophonie et a été rendu public le 30 novembre. Il résulte de la synthèse des rapports des observateurs francophones réalisée au cours des séances de travail qui ont regroupé les membres de la mission dès le lendemain des scrutins. Ce communiqué qui a été largement diffusé à Bissau se présente comme suit :

COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

PREMIER TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE ET ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 NOVEMBRE 1999 EN REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

Suite à la requête des Autorités de la République de Guinée-Bissau, dont S. E. Monsieur le Premier Ministre Francisco José Fadul, le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), S.E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation des élections présidentielle et législatives du 28 novembre 1999.

Arrivée à Bissau le 25 novembre 1999, la mission est composée de sept (7) membres : le Président de la Cour Suprême du Bénin, un Magistrat de la Cour Suprême du Togo, un Avocat du Sénégal, Président honoraire de l'Union Inter Africaine des Droits de l'Homme, un Professeur Agrégé de Sciences Politiques du Cameroun, deux experts consultants de la Guinée et du Sénégal, et un Fonctionnaire de la Francophonie (Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie) chargé de la coordination.

La mission francophone a participé à toutes les étapes de l'observation du processus électoral, sous la coordination du Bureau d'Appui des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée-Bissau. Ses membres ont visité 186 bureaux de vote répartis dans les circonscriptions de la capitale Bissau et dans les régions de Biombo et Gabu.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, les membres de la mission francophone considèrent que les élections présidentielle et législatives du 28 novembre 1999 se sont déroulées dans un climat de civisme, de tranquillité et de dignité, malgré des dysfonctionnements liés notamment à la mise en place tardive du matériel électoral. Cependant, les conditions matérielles d'accomplissement du vote ainsi que les dépouillements répondaient globalement aux normes démocratiques internationales.

Aussi, la mission francophone salue-t-elle l'importante mobilisation des électeurs, les conditions générales de sérénité, de fluidité et de transparence dans lesquelles se sont déroulées ces consultations.

Dans le cadre de la solidarité francophone et de la contribution de l'Organisation Internationale de la Francophonie à la consolidation d'institutions garantes de l'Etat de droit, un expert en contentieux électoral sera mis à la disposition de la Cour Suprême de la République de Guinée-Bissau. Pour sa part, la mission francophone poursuivra ses entretiens avec les différents responsables des institutions, les Autorités administratives et politiques ainsi que les autres composantes constitutives du pluralisme de la société civile.

A l'issue de cette mission, un rapport sera adressé au Secrétaire général de la Francophonie.

Fait à Bissau, le 30 novembre 1999.

3. Les rencontres avec les Autorités et les acteurs impliqués

3.1. Entretiens avec le Représentant Spécial du Secrétaire général de l'ONU en Guinée-Bissau, Monsieur Samuel Nana Sinkam

Le Représentant Spécial, Chef de l'UNOGBIS, a reçu les membres de la délégation de l'OIF à deux reprises, les 27 et 30 novembre, aux fins d'abord de les informer du contexte politique dans lequel se déroulent les élections et les moyens mis en œuvre par les Nations-Unies pour la consolidation de la paix, puis, dans le cadre des activités menées en partenariat, d'évaluer les élections et, enfin, d'échanger sur le rôle des Nations-Unies dans le contexte post-électoral. A cet effet, le chef de la délégation francophone a rappelé l'identité de la Francophonie comme espace de paix, de démocratie et des droits de l'Homme et évoqué les liens de coopération qui unissent les deux organisations internationales.

Quant au Représentant Spécial du Secrétaire général de l'ONU, il considère que le rôle de la communauté internationale, donc de la Francophonie notamment, est fondamental pour le retour de la Guinée-Bissau à une vie constitutionnelle normale ; selon lui, pour construire et consolider la paix en Guinée-Bissau, il faut un Etat de droit avec une Constitution démocratique, une réconciliation nationale et une justice qui ne se confond pas à la vengeance. En outre, il aurait lieu de définir une approche régionale de la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.

3.2. Entretiens avec S. E. M. le Premier Ministre

Le 30 novembre, la délégation des observateurs francophones a été reçue par le Premier Ministre, S. E. M. José Francisco FADUL. Les échanges ont porté sur l'évaluation des scrutins présidentiel et législatifs du 28 novembre et sur l'importance de la démocratie et de la paix dans l'espace francophone, en particulier. S. E. M. FADUL a exprimé des remerciements pour l'aide apportée par le Secrétaire général de l'OIF à son pays notamment dans le développement de relations d'amitié et de coopération avec des pays de la communauté francophone. Il a également apprécié l'expertise électorale francophone dont a bénéficié son pays à l'occasion du processus électoral en cours dont les deux volets portaient sur l'observation électorale et l'assistance technique auprès de la Cour Suprême. Il a conclu en disant sa fierté quant à l'appartenance de son pays à la communauté francophone.

3.3. Visites aux sièges de partis politiques

Dans la même journée, la délégation francophone a visité les sièges des partis politiques RGB, PRS et PAIGC. Il s'agissait pour la délégation francophone de s'enquérir du climat post-électoral et de rappeler aux uns et aux autres l'importance du retour à la démocratie par les urnes. Il s'agissait, également, pour les observateurs de la Francophonie, de rappeler la présence de l'OIF aux côtés du peuple bissau-guinéen particulièrement à l'occasion de cette étape importante de l'histoire de sa démocratie.

3.4. Rencontre avec le Président de la CNE et le Ministre de l'intérieur

Le 30 novembre, la délégation francophone a rencontré, au siège de la Commission Nationale des Elections, le Président de ladite Commission, M. Higino Cardoso, et le Ministre de l'intérieur. L'objet de la rencontre était constitué par la recherche d'informations relatives au processus de publication des résultats des élections générales et à l'ambiance post-électorale. A l'un et à l'autre interlocuteurs, le chef de la délégation francophone a remis une copie de la déclaration commune des observateurs internationaux.

3.5. Entretiens avec le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

Le 1^{er} décembre, la délégation de la Francophonie a été reçue par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, M. José Pereira Batista, entouré, pour la circonstance, de son Directeur de Cabinet, M. Boubacar Dabo, et du Directeur général de la Francophonie, Correspondant National de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, M. Ernesto Da Silva.

Le Ministre a exprimé sa satisfaction pour l'intérêt manifesté par l'OIF à son pays et pour la contribution apportée en vue d'aider aux problèmes majeurs de l'heure, en particulier le retour à une vie constitutionnelle normale par l'organisation d'élections générales transparentes et crédibles, indispensables pour la reprise des relations de coopération avec la communauté internationale. Le Ministre a tenu à préciser qu'il espère un renforcement de la coopération avec l'OIF, notamment dans les domaines juridique (réformes constitutionnelles, traduction en français des textes constitutionnels et juridiques fondamentaux...), social, culturel, tant les besoins de la Guinée-Bissau sont importants, au sortir du conflit armé qui l'a dévastée.

Le chef de la mission francophone, pour sa part, a présenté les membres de la mission, puis rappelé l'assistance technique apportée à la Cour Suprême et transmis les salutations du Secrétaire général de la Francophonie. Il a fait part de la disponibilité de l'OIF à œuvrer dans le sens du renforcement des liens de partenariat avec la Guinée-Bissau et a remis, au Ministre, un exemplaire du Communiqué conjoint des observateurs internationaux et du Communiqué de la mission francophone.

III. LES RÉSULTATS OFFICIELS DES SCRUTINS DU 28 NOVEMBRE 1999

La CNE a rendu publics, le 9 décembre 1999, les résultats des consultations électorales présidentielles et législatives du 28 novembre 1999. Ils se présentent ainsi qu'il suit (voir également l'annexe n°3) :

1. Résultats du scrutin présidentiel

| NOMS ET PRENOMS | VOTES OBTENUS | % |
|------------------------|----------------------|----------|
| Malam B. Sanha | 86.724 | 23,37 |
| Salvador Tchongo | 6.937 | 1,87 |
| Faustino F. Imbali | 30.484 | 8,22 |
| Joaquim Balde | 8.623 | 2,32 |
| Bubacar R. Djalo | 12.026 | 3,24 |
| Abubacar Balde | 20.192 | 5,44 |
| José C. Mendes | 5.311 | 1,43 |
| Joao Tatis Sa | 24.117 | 6,50 |
| Kumba Yala | 143.996 | 38,81 |
| Fernando Gomes | 26.049 | 7,02 |
| Mamadù U. Balde | 3.580 | 0,96 |
| Antonieta R. Gomes | 2.986 | 0,80 |

Aucun des 12 candidats n'a obtenu la majorité de 50 % plus une voix requise ; en conséquence, et conformément aux dispositions pertinentes de la loi électorale, un second tour de scrutin présidentiel sera organisé et concernera les deux candidats du premier tour les plus performants, à savoir :

1. M. Kumba YAla (PRS) 38,81 % des suffrages exprimés valables ;
2. M. Malam B. Sanha (PAIGC) 23,37 % des suffrages exprimés valables.

2. Résultats des scrutins législatifs

| PARTIS POLITIQUES | TOTAL GÉNÉRAL DES VOTES OBTENUS | NOMBRE DE MANDATS DE DÉPUTÉ |
|--------------------------|--|--|
|--------------------------|--|--|

GUINEE-BISSAU – ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES
 24 NOVEMBRE 1999 – 16 JANVIER 2000

| | | |
|-----------------------|---------|------------|
| UM | 27.976 | 3 |
| FDS | 9.094 | 1 |
| Coalition AD (PCD-FD) | 17.651 | 3 |
| RGB | 70.435 | 29 |
| PAIGC | 64.215 | 24 |
| PSD | 19.919 | 3 |
| UNDP | 14.440 | 1 |
| PRS | 105.736 | 38 |
| FCG-SD | 3.262 | 0 |
| LIPE | 11.496 | 0 |
| PUSD | 4.712 | 0 |
| FLING | 7.756 | 0 |
| PRP | 3.692 | 0 |
| TOTAL | | 102 |

TROISIEME PARTIE

L'OBSERVATION DU 2^E TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE (16 JANVIER 2000)

INTRODUCTION

La mission de la Francophonie, déployée à l'occasion du 2^e tour du scrutin présidentiel, a séjourné en Guinée-Bissau du 10 au 21 janvier 2000.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation de l'observation, l'OIF a décidé de reconduire les membres de la mission d'observation dépêchés en novembre 1999. Aussi, la composition de la délégation était la suivante :

Chef de délégation et porte-parole :

– M. Abraham Zinzindohoue, Président de la Cour Suprême du Bénin ;

Membres :

– Mme Awa Nana, Conseiller à la Cour Suprême du Togo ;

– M. Abdoulaye Seye, Expert Consultant, (Sénégal) ;

– Mme Fatou Sylla, Expert-Consultant en coopération internationale juridique et institutionnelle (Guinée - Conakry) ;

– M. Michel Doucet, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Moncton, (Canada)

M. Michel Doucet a assuré les fonctions de rapporteur avec l'assistance de M. Mayaki Issoufou, Responsable de programmes à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (AIF), qui, en outre, avait en charge la coordination technique de la mission.

Il convient de préciser que, pour des raisons indépendantes de leur volonté, Me Mame Bassine Niang (Sénégal) et M. Luc Sindjoun (Cameroun) qui avaient participé au premier tour, n'ont pu se joindre à la mission d'observation du second tour.

I. LE CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIAL DU DEUXIEME TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 16 JANVIER 2000

Après les scrutins présidentiel et législatifs du 28 novembre 1999, la situation politique et sociale en Guinée-Bissau a été marquée par les principaux faits suivants.

- Après une longue attente, due à des difficultés de transmission, enregistrées par certaines CRE, la CNE a proclamé, le 9 décembre, les résultats définitifs officiels des scrutins présidentiel et législatifs du 28 novembre 1999. Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue lors du premier tour de l'élection présidentielle, un second tour sera organisé, auquel participeront MM. Kumba Yala (PRS) et Malam Bacai Sanha (PAIGC), arrivés respectivement premier et deuxième des 12 candidats. En ce qui concerne les élections législatives, aucun parti politique n'a obtenu la majorité des sièges à l'ANP, ce qui aura pour conséquence la constitution d'alliances, au sein du Parlement, pour organiser un gouvernement de coalition. D'ores et déjà, 11 partis politiques d'opposition et les trois candidats indépendants à l'élection présidentielle (1^{er} tour) ont apporté leur soutien à M. KUMBA Yala, qui a annoncé qu'il s'engage à former un gouvernement d'union nationale, s'il est élu le 16 janvier 2000 (2^{ème} tour).

- Sur le plan social, le climat s'est dégradé du fait de nombreuses grèves, organisées pour réclamer le paiement des arriérés de solde et de salaire :

- le 8 décembre, des militaires non armés descendent dans les rues de la capitale, Bissau, pour exiger le paiement de leurs arriérés de solde ;

- le 30 décembre 1999, les travailleurs de la Compagnie d'eau et d'électricité lancent une grève de plusieurs jours pour réclamer le paiement de leurs arriérés de salaire ;

- le 3 janvier 2000, c'est au tour des enseignants de déclencher une grève pour le même motif ;

- le 10 janvier, les personnels du secteur de la santé engagent une grève de 3 jours, également pour les arriérés de salaire ;

- le 11 janvier, nouvelle grève des enseignants non satisfaits ;

– le 13 janvier, les agents électoraux de plusieurs CRE décident d'arrêter le travail et menacent de boycotter le scrutin du 16 janvier si leurs indemnités ne leur sont pas réglées.

Plusieurs membres du gouvernement, dont le Premier Ministre, sont intervenus, au fur et à mesure des événements, soit pour accorder un paiement partiel, soit pour faire appel au sens civique et patriotique des travailleurs et de la population en général, en vue de la tenue effective du scrutin présidentiel le 16 janvier 2000. Les agents électoraux ont reçu leurs indemnités et les risques de boycott ont été écartés dès le 14 janvier.

- La campagne électorale du 2ème tour a été ouverte le 30 décembre 1999, alors que le candidat, M. Yala Kumba (PRS), connaissant des problèmes de santé, était évacué au Portugal. Le 4 janvier 2000, le PRS adressait une requête à la CNE tendant à ce que la date du scrutin soit reportée au 23 janvier, « pour des raisons d'ordre organisationnel ». Le Président de la CNE a soumis la requête à la Commission permanente de l'ANP, seule compétente pour décider d'un report de scrutin. Le 6 janvier, cette Commission a rejeté la requête du PRS et maintenu la date initiale du 16 janvier 2000. Le 9 janvier, le candidat Kumba Yala est revenu du Portugal et a poursuivi la campagne électorale entamée, pendant son absence, par sa direction de campagne. Le 14 janvier, un débat télévisé était organisé entre les deux candidats à l'élection présidentielle, la première tentative ayant échoué, le 10 janvier, car le candidat du PAIGC, Malam B. Sanha, n'avait pas répondu à l'invitation des organisateurs. Du côté des Autorités militaires, le général Mane lançait un appel à la population bissau-guinéenne pour qu'elle accepte le verdict qui sortirait des urnes, le 16 janvier 2000.

II. L'OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN (du 11 au 15 JANVIER)

1. Organisation du travail de la mission

La Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie a préparé une importante documentation, relative notamment au développement politique en Guinée-Bissau depuis la tenue des élections générales de novembre 1999, qui a été remise aux membres de la mission dès leur arrivée dans ce pays.

S'agissant de l'organisation et de la méthode de travail, les observateurs de l'OIF ont décidé d'appliquer le système qui a prévalu au sein de la mission lors des élections de novembre 1999, à savoir mener des activités spécifiques tout en développant le partenariat avec l'UNOGBIS et les autres délégations d'observateurs internationaux mandatés.

2. Observation de la campagne électorale

Les observateurs francophones ont pu observer pendant quelques jours la campagne électorale du 2e tour de l'élection présidentielle, débutée le 30 décembre 1999.

Les deux candidats ont organisé, pendant la campagne électorale, des rassemblements de masse un peu partout dans le pays, les plus importants étant ceux organisés dans la capitale Bissau, le vendredi précédant le scrutin.

Un débat télévisé entre les deux candidats a été organisé par la RTGB (Radio Télévision de Guinée-Bissau), le vendredi 14 janvier 2000. La tenue de ce débat a constitué l'un des moments forts de la campagne électorale. Les membres de la mission francophone ont assisté à cet événement, dans les studios de la RTGB, en direct.

Les membres de la mission francophone ont également constaté que les journaux locaux, lorsqu'ils paraissaient, accordaient une bonne couverture à la campagne électorale. La RTGB, pour sa part, a mis à la disposition des deux candidats des temps d'antenne quotidiens. Elle a également donné une large couverture à la campagne électorale lors de ses bulletins quotidiens d'information.

Dans l'ensemble la mission n'a constaté aucun incident dans le déroulement de la campagne électorale. Celle-ci s'est faite dans le calme et avec beaucoup de civisme. Le samedi précédent le jour du scrutin, l'Etat major de l'armée, qui s'était fait discret jusqu'à ce moment, a rendu public un communiqué de presse dans lequel il invitait la population à participer activement et dans le calme à l'élection.

3. Coordination de l'observation internationale

Le 13 janvier, les observateurs de l'OIF ont participé avec la quarantaine d'observateurs présents, à la séance de formation - information des observateurs, organisée par l'UNOGBIS dans le cadre de sa mission de coordination technique de l'observation internationale.

Lors de cette rencontre M. Nana-Sinkam, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en Guinée-Bissau, a souhaité la bienvenue aux observateurs et a invité les différentes délégations à prolonger leur mission en Guinée-Bissau jusqu'à la déclaration officielle des résultats par la CNE.

Cette rencontre avait aussi pour objectif de faire le point sur les préparatifs entourant la tenue du second tour de l'élection présidentielle et d'informer les observateurs de leur déploiement sur le terrain et de l'appui technique qui leur serait offert dans l'exécution de leur mandat.

Au total, 60 observateurs internationaux, issus de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP), de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Portugal, de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et d'ONG internationales de Guinée-Bissau, ont œuvré sous la coordination technique de l'UNOGBIS.

Comme ce fut le cas au premier tour, le déploiement des observateurs internationaux sur le terrain a été effectué sur la base de la fusion des différentes délégations. Des équipes de deux observateurs, appartenant généralement à des délégations différentes, ont été formées. Chaque équipe d'observation disposait d'un questionnaire portant sur l'appréciation globale du scrutin et de grilles d'observation.

4. Visites et entretiens de la délégation

4.1. Entretiens avec le Président de la Cour Suprême

Le 12 janvier, les membres de la mission de l'OIF ont rendu visite au Président de la Cour Suprême, M. Emiliano F. F. Nosolini Dos Reis, qui les a reçus en présence de son Directeur de Cabinet, Monsieur Augusto Mendes, et du Président de la Chambre civile de la Cour, Monsieur Paulo Sanha.

Les deux délégations ont échangé sur plusieurs sujets :

- organisation et fonctionnement de la Cour, notamment les difficultés rencontrées (manque de moyens immobiliers, matériels, financiers et humains)
- implication de la Cour dans le contrôle des scrutins, notamment l'activité contentieuse à l'issue des élections générales de novembre 1999,
- assistance technique fournie à la Cour, par la Francophonie (mise à disposition d'un magistrat béninois expert en contentieux électoral) et perspectives de renforcement du partenariat ainsi amorcé.

A l'issue de ces entretiens et dans les jours qui suivirent, les deux délégations ont organisé, mutuellement, des réceptions, au cours desquelles les échanges de vues se sont poursuivis.

4.2. Entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Le 14 janvier, les observateurs de l'OIF ont été reçus par S. E. M. Batista, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, entouré de plusieurs membres de son cabinet. Le Ministre a exprimé sa fierté d'accueillir la mission de la Francophonie. Il s'est dit heureux de l'apport et de l'appui de la Francophonie dans le cadre du processus électoral en cours en Guinée-Bissau.

Abordant la question du financement du 2^e tour de l'élection présidentielle, le Ministre a dit n'entrevoir aucun problème. Il a informé les membres de la mission que les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer le soutien financier du processus électoral.

Il a exprimé le souhait que les observateurs internationaux demeurent en Guinée-Bissau jusqu'à la proclamation finale des résultats par la CNE et a ajouté que la présence des observateurs internationaux, tout en donnant une crédibilité au processus électoral, a pour effet de rassurer la population.

Le Correspondant national auprès de l'AIF a, pour sa part, tenu à préciser qu'un manque de moyens l'empêchait d'exécuter son travail de promotion de la Francophonie en Guinée-Bissau. Il a exprimé le vœu que la Francophonie en tienne compte et qu'elle y consacre une attention spéciale. Le Ministre des Affaires étrangères a tenu à ajouter que le conflit que vient de vivre son pays a eu des conséquences terribles. Toute aide que la Francophonie peut apporter, pour la reconstruction technologique et technique du pays, sera grandement appréciée.

4.3. Entretien avec le Président et le Secrétaire Exécutif de la Commission Nationale des Elections (CNE)

Les membres de la mission francophone ont rencontré, le 14 janvier, le Président et le Secrétaire Exécutif de la Commission Nationale des Elections. Lors de cette rencontre, le Secrétaire Exécutif a tenu à préciser qu'à la veille du second tour de l'élection présidentielle, le financement des élections et l'amélioration des communications étaient toujours préoccupants.

Le Secrétaire Exécutif a indiqué que les règles du PNUD, régissant l'attribution du financement accordé par les différents bailleurs de fonds pour l'organisation des élections, étaient d'une telle lourdeur qu'elles rendaient difficiles le respect des engagements pris par la CNE vis-à-vis des fournisseurs et vis-à-vis du personnel électoral. Il a également mentionné que, pour le second tour, le paiement des indemnités au personnel des bureaux de vote n'avait pas encore été fait et que, dans certains cas extrêmes, les indemnités du premier tour n'avaient pas encore été payées.

Il a exprimé le souhait que les règles du PNUD pour l'allocation du financement, soient, à l'avenir, plus précises et qu'une plus grande liberté d'action soit laissée aux autorités électorales nationales.

Les membres de la mission francophone ont eu l'occasion de discuter de ces questions avec le Représentant résident du PNUD en Guinée-Bissau, Mme Philomène Makolo (rencontrée le 17 janvier). Celle-ci a indiqué que les fonds pour l'organisation des élections avaient été remis au PNUD par les bailleurs de fonds avec des directives bien précises en ce qui concerne leur utilisation. Les exigences du PNUD, quant au versement de ces fonds, ne font donc que respecter ces directives.

Quant aux indemnités du personnel des bureaux de vote, le Représentant résident du PNUD fait remarquer que, lors des élections présidentielle et législatives, le paiement des indemnités avait été fait par l'envoi directement sur le terrain d'un représentant du PNUD. Toutefois, certaines personnes n'avaient pas réclamé leurs indemnités dans les délais prévus et n'avaient pas pu être payées à ce moment. Elle a tenu à préciser que tout le personnel a ou sera payé.

Pour le second tour de l'élection présidentielle, le PNUD a pris la décision de procéder autrement et de payer les indemnités par l'entremise d'une banque. La Déléguée du PNUD croit que cette méthode sera plus efficace et qu'elle règlera les problèmes encourus lors du premier tour.

Les membres de la mission francophone sont ressortis satisfaits de cette rencontre avec le Représentant résident du PNUD. Ils sont convaincus que le PNUD n'agit pas avec l'intention d'interférer dans la gestion quotidienne de la CNE, ni pour faire obstacle à sa souveraineté. Le PNUD, dans ses actions, ne fait que respecter les vœux exprimés par les bailleurs de fonds, qui exigent une plus grande transparence dans la gestion et l'utilisation des ressources financières mises à la disposition de la Guinée-Bissau pour l'organisation des élections.

En ce qui concerne les communications, le Secrétaire Exécutif fait remarquer que la Guinée-Bissau ne peut actuellement compter sur un réseau téléphonique complet et fiable sur l'ensemble de son territoire. Cette situation rend plus complexe la communication des résultats des élections et retardera donc la proclamation des résultats finaux par la CNE.

Les représentants de la CNE ont également informé les membres de la mission des actions de sensibilisation et d'éducation civique que la CNE a entreprises en vue du second tour de l'élection présidentielle.

Les membres de la mission d'observation de la Francophonie ont, après ces premiers entretiens, été déployés, pour la moitié d'entre eux, dans des zones d'observation à l'intérieur du pays. La journée du 15 janvier a été, pour tous, une journée consacrée au repérage des lieux de vote et à la préparation, avec leurs co-équipiers, de l'observation du jour du scrutin.

III. OBSERVATION LE 16 JANVIER 2000, JOUR DU SCRUTIN

1. Le déploiement des observateurs de l'OIF

Les observateurs francophones se sont déployés comme suit :

| Nom | Région | Zone d'observation | Bureaux de vote visités | Dépouillement observé |
|-----------------|----------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| M. Doucet | S. A. B. | Bissau, Cercle 24 | 50 | 2 |
| M. Zinzindohoué | S. A. B. | Bissau, Cercle 26 | 44 | 3 |
| M. Mayaki | S. A. B. | Bissau, Cercle 28 | 43 | 3 |
| Mme Sylla | Bafata | Bambadinca, Cercle 13 | 20 | 2 |
| Mme Nana | Quinara | Fulacunda, Cercles 3 et 4 | 15 | 6 |
| M. Seye | Cacheu | Caiô, Cercle 20 | 12 | 8 |

N.B : S. A. B. = Secteur Autonome de Bissau.

Les membres de la mission francophone ont visité 184 bureaux de vote, répartis sur 4 des 9 régions du territoire et ils ont assisté au dépouillement dans 24 bureaux de dépouillement. Au total, les différentes équipes d'observation internationale ont visité 500 bureaux de vote et ont observé 235 dépouillements. De leurs observations, les membres de la mission francophone tirent les conclusions suivantes (voir également l'annexe n°4).

2. L'organisation matérielle

- Les bureaux de vote repérés par les observateurs le 15 janvier et visités le 16 janvier, jour du scrutin, se situaient généralement dans des écoles, des cours de bâtiments administratifs ou dans les cours de maisons privés. L'information fournie aux électeurs pour la localisation des bureaux de vote semblait, en règle générale, suffisante, d'autant plus que, 7 semaines auparavant ils s'étaient rendus dans ces mêmes bureaux de vote pour les élections générales.

- Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ont été, en général, proches des heures officielles indiquées, à savoir respectivement 7 h et 17 h, soit une nette amélioration par rapport à la situation observée lors des scrutins de novembre 1999. Dans quelques bureaux de vote, à l'intérieur du pays, le vote s'est poursuivi le 17 janvier, en raison, notamment, du retard dans l'acheminement du matériel électoral causé par la géographie particulière du pays. Toutefois, le nombre d'électeurs concernés était faible.

- Les cartes des électeurs devaient présenter une perforation, à l'issue des élections de novembre 1999, mais comme certains agents électoraux n'avaient pas bien compris les instructions données et avaient fait deux perforations du fait du double scrutin, il a été décidé de ne pas pénaliser les électeurs et de les autoriser, donc, à voter.

- Le matériel électoral était le même que lors des élections générales, c'est-à-dire la liste électorale, l'urne transparente, l'isoloir, le bulletin de vote unique avec les noms et photos des deux candidats, les différents formulaires et fiches électoraux, des stylos à bille, de l'encre indélébile, des tampons et tampons encres, du ruban adhésif, etc.... Les observateurs ont toutefois constaté que, dans la plupart des bureaux, le matériel était quelque peu incomplet. Des pertes et autres disparitions de matériels avaient été constatées par la CNE.

- Les observateurs ont constaté que le personnel des bureaux de vote était au complet et qu'il a mené ses tâches sous la surveillance des délégués des deux candidats, présents dans tous les bureaux de vote visités.

3. Déroulement et dépouillement du scrutin

- Les observateurs francophones ont noté une grande mobilisation des électeurs, particulièrement dans la matinée, bien que le taux de participation, notamment dans certaines régions du pays, ait été légèrement inférieur à celui du premier tour.

- Le déroulement du vote s'est fait sans incident majeur si ce ne sont quelques inconsistances dans les listes électorales de quelques uns des bureaux de vote visités.

- L'encre indélébile a été utilisée partout, de manière systématique ; les cartes d'électeur ont été, à nouveau, perforées pour attester que le vote a été effectué.

- Le dépouillement et le décompte des votes ont été menés généralement dans les règles de l'art et dans des conditions adéquates.

- D'une manière générale, le scrutin a été plus simple et plus facile à gérer que lors des élections de novembre 1999. En effet, il n'y avait qu'un seul scrutin au lieu de deux, il y avait deux candidats au lieu des douze du 1er tour (pour ne parler que du seul scrutin présidentiel) et enfin, les électeurs et les agents électoraux bénéficiaient de l'expérience acquise lors des scrutins passés, de novembre.

IV. OBSERVATION APRES LE SCRUTIN (du 17 au 21 JANVIER)

Après le scrutin du 16 janvier, la délégation francophone a poursuivi ses visites et entretiens, avec les représentants des institutions impliquées dans le processus électoral et les partenaires au développement de la Guinée-Bissau. Après le retour de ses membres déployés à l'intérieur du pays, elle a procédé à la préparation du bilan de l'observation francophone et internationale et a participé à la séance d'évaluation organisée par l'UNOGBIS.

1. Les activités de la délégation de l'OIF

1.1. Rencontre avec le Directeur général de la Radio-télévision de Guinée-Bissau (RTGB)

Le 17 janvier, la mission francophone a rencontré, au siège de son établissement, M. Samuel Fernandes, Directeur général de la RTGB, afin de discuter avec lui, de l'implication de la radio télévision dans le processus électoral. Le Directeur général a souligné le rôle important joué par la RTGB en tant qu'outil de formation et d'éducation de la population, notamment, pendant la période électorale.

Le Directeur général a informé ses interlocuteurs de l'existence d'un Conseil National de la Communication Sociale (CNCS), dont le mandat est de régler les conflits qui peuvent survenir entre les entités de communication sociale. Ainsi, tous les média d'information dépendent, du moins en théorie, du CNCS. Toutefois, le Directeur général a tenu à préciser que le CNCS n'était pas actuellement en mesure d'exercer son mandat en raison du budget insuffisant qui lui est alloué par l'ANP.

Pendant la campagne électorale, la RTGB a mis à la disposition des différents partis politiques, qui se présentent aux élections législatives, et des candidats à l'élection présidentielle, un temps d'antenne quotidien. Elle a également, de façon équitable, couvert les principales activités des différents partis politiques et candidats.

1.2. Rencontre avec le Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations-Unies en Guinée-Bissau

Au cours de l'entretien qu'il a accordé, le 17 janvier, aux observateurs de l'OIF, M. Nana-Sinkam, Représentant Spécial du Secrétaire général de l'ONU et Chef de l'UNOGBIS, a tenu à remercier la Francophonie, et spécialement le Secrétaire général de l'OIF, pour sa participation à l'observation des élections en Guinée-Bissau.

Le Représentant Spécial a informé les membres de la mission que le gouvernement de la Guinée-Bissau avait exprimé le vœu que le mandat de l'UNOGBIS soit prolongé pour deux nouvelles années, à compter de janvier 2000. Tout en se disant favorable à cette requête, M. Nana-Sinkam a recommandé à l'ONU de prolonger le mandat de l'UNOGBIS, dans l'immédiat, jusqu'à la fin mars 2000. Il désire ainsi donner l'opportunité au nouveau gouvernement, qui sera installé après les élections de s'exprimer sur le sujet.

1.3. Visite à la Ligue guinéenne des droits de l'Homme (LGDH)

Le 17 janvier, les membres de la mission ont rencontré M. Augusto MENDES (de la Cour Suprême), Président de la Ligue guinéenne des droits de l'Homme, et ont pris connaissance des activités de son association et de son implication dans le processus électoral. De l'avis des dirigeants de la Ligue, le bilan de ses activités est très positif, notamment en ce qui concerne ses activités en matière d'éducation civique auprès de la population de Guinée-Bissau. La Ligue est implantée dans tout le pays et possède des structures dans différentes régions et municipalités. Actuellement, elle compte entre 4 000 et 5 000 membres. La LGDH est la seule institution, en Guinée-Bissau, dans le secteur des Droits de l'Homme. Elle est affiliée à la FIDH et à l'UIDH notamment et entretient de bonnes relations avec Amnesty international.

La Ligue n'a pas été directement associée à la préparation des élections. Il y aurait eu, selon ses dirigeants, un certain blocage dû au fait qu'un ancien président de la Ligue était candidat à l'élection présidentielle de novembre 1999. Les organisations régionales de la Ligue ont toutefois donné un appui aux différentes Commissions Régionales des Elections pour la formation des électeurs.

1.4. Rencontre avec M. KUMBA Yala (PRS), candidat à l'élection présidentielle

Les membres de la mission ont rendu une visite au siège du PRS, parti du candidat à l'élection présidentielle KUMBA Yala, où ils ont pu rencontrer le candidat et différents dirigeants de sa campagne électorale. Le Porte-parole de la mission francophone a profité de cette occasion pour sensibiliser M. YALA sur le rôle et la mission de la Francophonie. M. José Gomes DE PINA, membre fondateur et porte-parole du parti PRS, a reconnu que les candidats n'avaient pas beaucoup parlé de la Francophonie pendant la campagne électorale. Il a toutefois tenu à préciser que le Dr YALA avait indiqué durant celle-ci que l'une de ses priorités serait d'entretenir de bonnes relations avec les pays voisins, le Sénégal et la Guinée, deux pays francophones.

M. DE PINA a remercié la Francophonie pour sa présence lors des élections et a exprimé le vœu qu'elle soit à nouveau présente, dans quatre ans, lors de la prochaine échéance électorale.

1.5. Rencontre avec le Représentant de l'Union Européenne en Guinée-Bissau

Les membres de la mission francophone ont rencontré, le 18 janvier, le Représentant de l'Union Européenne, M. Miguel AMADO, afin de discuter avec lui de la situation en Guinée-Bissau suite aux élections. M. AMADO a partagé avec les membres ses impressions sur le processus électoral qui vient de se terminer et sur les suites qui devront maintenant lui être donné, notamment par la Communauté internationale.

1.6. Audience accordée par S.E.M. Malam B. SANHA, Président de la République de Guinée-Bissau par intérim, candidat à l'élection présidentielle

Les membres de la mission francophone ont été reçus en audience par S.E.M. Malam B. Sanha, Président de la République de Guinée-Bissau, le 19 janvier. Lors de cette rencontre, le Président a tenu à dire l'importance qu'il accorde à la coopération de son pays avec la Francophonie. Il a exprimé le souhait que la coopération en matière d'éducation, de culture, de formation pour les jeunes et d'alphabétisation puissent, dans l'avenir, s'accroître. Le Président SANHA a remercié le Secrétaire général de l'OIF pour l'intérêt manifesté à son pays.

Parlant des élections, il a indiqué que le processus électoral qui vient de se terminer illustre le niveau élevé de maturité politique atteint par le peuple de la Guinée-Bissau.

2. Le bilan de l'observation

Comme ce fut le cas en novembre 1999, les observateurs internationaux, dont ceux de l'OIF, ont tenu à rendre publiques, par voie de communiqué de presse, leurs constatations et conclusions relatives à l'observation du scrutin du 16 janvier 2000.

2.1. Communiqué de presse conjoint des observateurs internationaux

Le premier communiqué de presse, en date du 18 janvier 2000 (voir l'annexe n°5), résulte de la concertation menée par et entre les différentes missions d'observation. Il a été élaboré en français et en portugais. Il a été lu en français par le Chef de la délégation de l'OIF et en portugais par le Chef de la délégation de la CPLP, lors de la conférence de presse radio

télévisée organisée pour cette circonstance et a été largement distribué aux représentants des organes des média nationaux et internationaux invités.

Dans ce communiqué, les observateurs ont notamment souligné la compétence et le sens élevé de responsabilité du personnel électoral et des représentants des candidats malgré le fait que leurs fonctions ont parfois été exercées dans des conditions précaires. Ils ont salué la foi du peuple et des Autorités bissau-guinéens dans la poursuite du processus démocratique ainsi engagé. En conclusion et au regard de ce qu'ils ont pu constater, les observateurs internationaux ont considéré que le second tour de l'élection présidentielle s'est déroulé dans un climat de civisme, de tranquillité et que le scrutin a été libre, transparent et juste.

2.2. Communiqué de la mission d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Ce communiqué, spécifique à la mission d'observation de la Francophonie, a été rendu public le 19 janvier 2000. Il résulte de la synthèse des rapports des observateurs francophones déployés dans les circonscriptions électorales d'affectation, réalisée au cours d'une séance de travail qui a regroupé les membres de la mission dès le surlendemain du scrutin.

Dans ce communiqué (voir l'annexe n°6), les membres de la mission précisent que le scrutin s'est tenu dans un climat de civisme et de tranquillité. Ils saluent les conditions générales de sérénité, de fluidité et de transparence dans lesquelles s'est déroulée cette consultation. Ils expriment leurs remerciements au peuple et aux Autorités bissau-guinéens et à toutes les personnes et organismes qui les ont aidés dans l'accomplissement de leur mission.

2.3. Séance d'évaluation de l'observation internationale

Le 20 janvier, les observateurs francophones ont participé, activement, avec les autres observateurs internationaux, à une séance d'évaluation critique de l'observation du scrutin et des activités menées par l'UNOGBIS au titre de la coordination technique de cette observation. Une contribution (écrite) a été élaborée par les observateurs de l'OIF et remise, à l'issue de la séance d'évaluation, aux encadreurs délégués par l'UNOGBIS. Le texte de cette contribution figure à l'annexe n°4.

3. Les résultats officiels du scrutin

Le vendredi 21 janvier 2000, la Commission Nationale des Elections annonçait les résultats officiels du second tour de l'élection présidentielle. Il y a eu 503.007 électeurs inscrits, dont 361.609 ont exercé leur droit de vote, soit un taux de participation de 71,89 %. Le candidat du PRS, M. Kumba Yala a obtenu 72 % des suffrages exprimés valables alors que M. Malam B. Sanha en a eu 28 %. Il devient donc le nouveau Président de la République.

Les résultats complets du scrutin figurent à l'annexe n° 7.

4. Les réactions post-électorales

Dès le 18 janvier, après des résultats partiels publiés le même jour par la CNE, plusieurs responsables du PAIGC reconnaissent la défaite de leur candidat. Le 20 janvier, le PAIGC a organisé une conférence de presse au cours de laquelle son candidat, M. Sanha, a reconnu la victoire de M. Kumba Yala et a annoncé qu'il respectera, comme il s'y était déjà engagé, le verdict des urnes. Il a remercié la Communauté internationale pour son soutien au rétablissement de la démocratie en Guinée-Bissau.

QUATRIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de ses deux séjours effectués en Guinée-Bissau, à l'occasion des élections présidentielle et législatives, tenues dans ce pays, les 28 novembre 1999 et 16 janvier 2000, et de l'observation de ces scrutins, menée conjointement avec les autres observateurs internationaux sous la coordination technique des Nations-Unies (UNOGBIS), la mission francophone émet les conclusions et recommandations suivantes.

CONCLUSIONS

- La mission exprime sa satisfaction quant au respect des engagements pris, par les Autorités bissau-guinéennes, d'organiser, aux dates prévues, des élections générales en vue d'un retour à la vie constitutionnelle normale de leur pays.
- La mission félicite le peuple bissau-guinéen, dans son ensemble, pour son attachement au processus démocratique en cours dans son pays et pour le sens civique dont il a fait montre, dans ce cadre, en général, et, particulièrement, les jours des scrutins.
- La mission tient à exprimer sa satisfaction d'avoir pu observer, en toute liberté, la tenue desdits scrutins et d'avoir pu constater que, malgré des insuffisances remarquées, et qu'elle déplore, dans l'organisation des opérations électorales, celles-ci se sont déroulées généralement de façon satisfaisante et transparente et dans le calme.
- La mission félicite le Bureau d'Appui des Nations-Unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS), et en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations-Unies, pour la tâche accomplie en vue d'assurer le bon déroulement des travaux des observateurs internationaux. Aussi tient-elle à remercier l'UNOGBIS pour l'excellent esprit de collaboration qu'il a su faire entretenir au sein de la communauté des observateurs internationaux et pour le soutien technique et logistique efficace qu'il a mis à sa disposition, ce qui a contribué à la rendre opérationnelle dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATIONS

La mission de La Francophonie :

- considérant l'implication de l'Organisation Internationale de la Francophonie dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix et de la démocratie en Guinée-Bissau, qui s'est traduite, notamment, par sa participation à la Table Ronde, en mai 1999, à Genève et par l'accompagnement du processus électoral en cours dans ce pays,
- considérant le déroulement satisfaisant, dans l'ensemble, et selon l'appréciation des observateurs internationaux présents dans le pays, des scrutins présidentiels et législatifs des 28 novembre 1999 et 16 janvier 2000, acquis constituant, par ailleurs, un des critères significatifs du déploiement de l'aide ultérieure au développement tels qu'arrêtés par les Partenaires au développement de la Guinée-Bissau.
- tenant compte du climat de bonne collaboration développé, d'une part, au sein des missions d'observation internationales, qui a permis, notamment, à la Francophonie d'œuvrer en partenariat avec la Communauté lusophone, et, d'autre part, entre les missions d'observation et l'UNOGBIS, chargé de la coordination de l'observation internationale,

recommande

- aux Instances politiques de la Francophonie, qui l'ont mandatée, d'assurer une présence de notre Communauté en faisant dépêcher, en Guinée-Bissau, une mission d'observation à l'occasion des élections locales qui seront organisées prochainement dans ce pays ;
- aux Instances politiques de la Francophonie, d'intervenir auprès des Partenaires au développement de la Guinée-Bissau qui ont participé à la Table Ronde de Genève, en mai 1999, dont l'Organisation Internationale de la Francophonie, en vue de l'actualisation et de la mise en œuvre des conclusions et décisions qui y ont été arrêtées ;
- à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, d'œuvrer dans le sens d'un renforcement de la coopération avec la Guinée-Bissau dans les domaines de la promotion et de la consolidation de la paix, de la démocratie, de l'Etat de droit et de la citoyenneté et, pour ce faire, préconise l'envoi, dans ce pays membre que l'on peut qualifier « en situation d'urgence » tant ses besoins sont nombreux, variés et importants, d'une mission d'identification, dans les meilleurs délais, ce, en concertation et en collaboration étroite avec les autres partenaires impliqués. Dans l'immédiat, cet appui pourrait constituer à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de l'expert mis à la disposition de la Cour Suprême, en vue de renforcement des capacités de cette Institution.

RECOMMANDATION SPÉCIALE

Se rappelant qu'après son élection, à Hanoi, en qualité de Secrétaire général de la Francophonie, S. E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, a consacré ses premières visites au Sénégal (14-17 janvier 1998) et à la Guinée-Bissau (17 et 18 janvier 1998) et qu'en cette circonstance, il a promis aux Autorités bissau-guinéennes de revisiter leur pays, la mission francophone d'observation des élections considère que la situation actuelle en Guinée-Bissau est propice à une telle manifestation de la solidarité de la Communauté francophone, que, pour sa part, elle recommande chaleureusement.

La mission.

COMMUNIQUE CONJOINT DES OBSERVATEURS INTERNATIONAUX POUR LE SECOND TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 16 JANVIER 2000

1. A la suite du premier tour de l'élection présidentielle qui s'est déroulé en Guinée-Bissau, le 28 novembre 1999, le Gouvernement Bissau-Guinéen a sollicité, à nouveau, l'envoi d'observateurs internationaux, sous la coordination des Nations Unies, en vue de la tenue du second tour de l'élection présidentielle.

2. Dans cette perspective, les Organisations Internationales, les Etats et les Organisations non gouvernementales suivants ont envoyé des délégations pour l'observation des opérations électorales (vote, dépouillement et centralisation des résultats du scrutin):

- Organisation de l'Unité Africaine (OUA)
- Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP)
- Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
- Côte d'Ivoire
- Gambie
- Pays Bas
- Portugal
- Suède
- Etats Unis d'Amérique
- Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)
- Membres des ONG internationales de Guinée Bissau

3. A l'instar du premier tour, les délégations ont rencontré l'ensemble des Institutions impliquées dans le processus électoral. Elles ont également observé toutes les étapes de l'élection présidentielle sous la coordination du Bureau d'Appui des Nations Unies pour la consolidation de la Paix en Guinée Bissau (UNOGBIS) et de la Division de l'assistance électorale, avec l'assistance technique du PNUD. Les observateurs internationaux se félicitent de l'appui constant de l'UNOGBIS et du PNUD qui ont contribué au bon déroulement de leur mission. Par ailleurs, ils remercient les missions religieuses pour leur hospitalité.

4. Les différentes équipes d'observateurs déployées sur l'ensemble du territoire ont assisté à l'ouverture de 400 bureaux de vote, suivi le déroulement du scrutin dans 500 bureaux de vote, sur les 1875 existants, et assisté au dépouillement dans 235. Elles ont observé la centralisation des résultats dans les Commissions Régionales Electorales (CRE) et à la Commission Nationale Electorale (CNE) dont elles saluent d'ailleurs l'efficacité.

5. Les observateurs internationaux soulignent la compétence et le sens élevé de responsabilité du personnel électoral et des représentants des candidats malgré le fait que leurs fonctions ont parfois été exercées dans des conditions précaires.

6. Ils tiennent à saluer la foi du peuple et des Autorités bissau-guinéens dans la poursuite du processus démocratique ainsi engagé.

7. En conclusion et au regard de ce que l'on peut constater jusqu'à présent, les observateurs internationaux considèrent que le second tour de l'élection présidentielle du 16 janvier 2000 s'est déroulé dans un climat de civisme, de tranquillité et que le scrutin a été libre, transparent et juste.

Fait à Bissau, le 18 janvier 2000

**COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE SECOND TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE
DU 16 JANVIER 2000**

Comme lors du premier tour des élections générales du 28 Novembre 1999, et suite à la demande des Autorités de la République de Guinée Bissau, dont S.E. Monsieur le Premier Ministre Francisco José FADUL, le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), S.E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation du second tour de l'élection présidentielle du 16 janvier 2000.

Arrivée à Bissau le 10 janvier 2000, la mission, conduite par Maître A. Zinzindohoué, Président de la Cour Suprême du Bénin, est composée de cinq (5) autres membres : un Magistrat de la Cour Suprême du Togo, le Doyen de la Faculté de droit de Moncton, deux experts consultants de la Guinée et du Sénégal, et un fonctionnaire de l'Agence de la Francophonie (Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie).

La mission francophone a participé, dans le respect de la souveraineté de l'Etat et en toute impartialité, à toutes les étapes de l'observation du processus électoral, avec les autres missions d'observation, sous la coordination du Bureau d'Appui des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée Bissau (UNOGBIS). Ses membres ont visité 184 bureaux de vote répartis dans les régions de Cacheu, Quinara et Bafata, ainsi que dans le Secteur Autonome de Bissau.

Les observateurs ont constaté une amélioration notable des conditions matérielles d'accomplissement du vote ainsi que des dépouillements, lesquels répondaient globalement aux nonnes démocratiques internationales.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, les membres de la mission francophone considèrent que l'élection présidentielle du 16 janvier 2000 s'est tenue dans un climat de civisme et de tranquillité. Aussi, saluent-ils les conditions générales de sérénité, de fluidité et de transparence dans lesquelles s'est déroulée cette consultation. Les observateurs sont convaincus que le processus électoral ainsi engagé contribuera à la consolidation d'institutions démocratiques garantes de l'Etat de droit en République de Guinée Bissau.

Par ailleurs, eu égard au souhait formulé par les autorités de la Cour Suprême, l'OIF a de nouveau mis à la disposition de cette institution Monsieur J.B. Monsi, Conseiller de la Cour Suprême du Bénin, expert en contentieux électoral. Pour sa part, la mission francophone poursuit ses entretiens avec les différents responsables des institutions, les autorités administratives et politiques, ainsi que les autres composantes constitutives du pluralisme de la société civile.

A l'issue de cette mission, un rapport sera adressé au Secrétaire Général de la Francophonie.

La mission de la Francophonie tient à exprimer ses remerciements au peuple et aux Autorités Bissau Guinéens, à la Commission Nationale Electorale, aux Partenaires au développement de la Guinée Bissau, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont bien voulu l'aider dans l'accomplissement de sa mission en terre Bissau Guinéenne.

Fait à Bissau, le 19 janvier 2000